



CONSEIL MUNICIPAL DE CHÂTILLON-COLIGNY
SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2022
LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation
19 septembre 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-trois septembre à 19h00,
le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-Coligny dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie
en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Florent DE WILDE, Maire.

Présents :

M. Florent DE WILDE, Mme Véronique MANTECON, M. Jean Manuel GÉRARD, M. Cornelis ROMBOUT, M. Jacques NOTTIN, M. Christian FRANK, Mme Nelly TAMEN, M. Stéphane GRAZIA, Mme Marie-Pierre ROBERT, Mme Marie-Claire VAN KEMPEN, Mme Emilie GANZIN, Mme Marine MICHAULT, Mme Anne-Marie WATEL, M. Patrice RAVARD, M. Michaël BOURDON.

Absents représentés :

Mme Danielle HURÉ donne pouvoir à M. Florent DE WILDE
M. Philippe CHARAIX donne pouvoir à M. Jean Manuel GÉRARD
M. Dylan BEDE donne pouvoir à M. Christian FRANK
Mme Véronique CLAUS donne pouvoir à Mme Anne-Marie WATEL

Absents : /

Secrétaire de séance : Mme Marine MICHAULT

**Nombre de conseillers
en exercice:** 19

Présents: 15

Votants: 19

Numérotation	Objet	Sens des votes
N°59-2022	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 08 juillet 2022	Approuvée à l'unanimité
N°60-2022	Application de la réforme des règles de publicité des actes des collectivités territoriales	Approuvée à l'unanimité
N°61-2022	Avenant au marché de maîtrise d'œuvre d'aménagement de la place du Pâtis et de ses abords fixant le forfait définitif de rémunération et le coût prévisionnel des travaux au stade de l'avant-projet définitif 17/09/2021	Approuvée à l'unanimité
N°62-2022	Autorisation de dépôt du permis d'aménager de la place du Pâtis	Approuvée à l'unanimité
N°63-2022	Avenant au bail signé avec l'Etat de location de l'ensemble immobilier sis au 1 rue du district à usage de la caserne de gendarmerie	Approuvée à l'unanimité
N°64-2022	Mise à jour du tarif de loyer du logement communal du studio n°2 sis au 6 rue Eugène Lemaire	Approuvée à l'unanimité
N°65-2022	Approbation du règlement de fonctionnement de la boutique éphémère de Châtillon-Coligny	Approuvée à l'unanimité
N°66-2022	Vente de biens communaux : cession du local communal sis 7 rue des boucheries	Approuvée à l'unanimité
N°67-2022	Avis du conseil municipal sur la demande de transfert du jardin public Chemin de la Messe à la commune	Approuvée à l'unanimité
N°68-2022	Autorisation de signature de l'acte de rétrocession à la commune par Logemloiret de la voirie et des trottoirs de la rue de la Libération	Approuvée à l'unanimité

N°69-2022	Décision modificative budgétaire n°3 : régularisation d'imputations (2021) concernant le versement d'une subvention a la commune	Approuvée à l'unanimité
N°70-2022	Décision modificative budgétaire n°4 : régularisation d'écritures (2019) concernant le paiement de travaux sur le réseau d'eaux pluviales	Approuvée à l'unanimité
N°71-2022	Adoption du projet de restauration du tableau de <i>Saint Bruno en oraison devant une grotte</i> et demandes de subventions à l'Etat et au département du Loiret au titre des objets mobiliers classés monuments historiques	Approuvée à l'unanimité
N°72-2022	Approbation de la liste des biens corporels d'une valeur inférieure à 500 € imputables en section d'investissement	Approuvée à l'unanimité
N°73-2022	Détermination du tarif horaire de main d'œuvre des travaux en régie et de ses conditions de révision	Approuvée à l'unanimité
N°74-2022	Approbation du règlement d'organisation du temps de travail dans les services municipaux	Approuvée à l'unanimité
N°75-2022	Instauration de la journée de solidarité et cadrage des modalités d'accomplissement	Approuvée à l'unanimité
N°76-2022	Rapport annuel d'activités du G.I.C.S. 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable	Approuvée à l'unanimité
N°77-2022	Rapport annuel d'activités du G.I.C.S. 2021 sur le service d'assainissement collectif	Approuvée à l'unanimité

A Châtillon-Coligny, le 30 septembre 2022

Florent DE WILDE
Maire de Châtillon-Coligny



La secrétaire de séance,
Marine MICHAULT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation

19 septembre 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-trois septembre à 19h00,
le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-Coligny dûment convoqué, s'est réuni à la
Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Florent DE WILDE, Maire.

Présents :

M. Florent DE WILDE, Mme Véronique MANTECON, M. Jean Manuel GÉRARD, M. Cornelis ROMBOUT, M. Jacques NOTTIN,
M. Christian FRANK, Mme Nelly TAMEN, M. Stéphane GRAZIA, Mme Marie-Pierre ROBERT, Mme Marie-Claire VAN
KEMPEN, Mme Emilie GANZIN, Mme Marine MICHAULT, Mme Anne-Marie WATEL, M. Patrice RAVARD, M. Michaël
BOURDON.

Absents représentés :

Mme Danielle HURÉ donne pouvoir à M. Florent DE WILDE
M. Philippe CHARAIX donne pouvoir à M. Jean Manuel GÉRARD
M. Dylan BEDE donne pouvoir à M. Christian FRANK
Mme Véronique CLAUS donne pouvoir à Mme Anne-Marie WATEL

Absents : /

Secrétaire de séance : Mme Marine MICHAULT

Nombre de conseillers

en exercice: 19

Présents: 15

Votants: 19

N°59-2022 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de **décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance
du 08 juillet 2022.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans
un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

- Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an ci-dessus
- Au registre sont les signatures
- Pour copie conforme
- En Mairie, le 01 octobre 2022

M. Florent De Wilde
Maire de Châtillon-Coligny



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

19 septembre 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-trois septembre à 19h00,
le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-Coligny dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance
ordinaire, sous la présidence de Monsieur Florent DE WILDE, Maire.

Présents :

M. Florent DE WILDE, Mme Véronique MANTECON, M. Jean Manuel GÉRARD, M. Cornelis ROMBOUT, M. Jacques NOTTIN, M. Christian FRANK, Mme Nelly TAMEN, M. Stéphane GRAZIA, Mme Marie-Pierre ROBERT, Mme Marie-Claire VAN KEMPEN, Mme Emilie GANZIN, Mme Marine MICHAULT, Mme Anne-Marie WATEL, M. Patrice RAVARD, M. Michaël BOURDON.

Absents représentés :

Mme Danielle HURÉ donne pouvoir à M. Florent DE WILDE
M. Philippe CHARAIX donne pouvoir à M. Jean Manuel GÉRARD
M. Dylan BEDE donne pouvoir à M. Christian FRANK
Mme Véronique CLAUS donne pouvoir à Mme Anne-Marie WATEL

Absents : /

Secrétaire de séance : Mme Marine MICHAULT

Nombre de conseillers

en exercice: 19

Présents: 15

Votants: 19

N°60-2022 : APPLICATION DE LA REFORME DES REGLES DE PUBLICITE DES ACTES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Par dérogation, les communes de moins de 3 500 habitants peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune : par affichage ; par publication sur papier ; ou par publication sous forme électronique sur leur site internet.
Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Il est également précisé que le compte-rendu publié sous huit jours est supprimé.

Ainsi, à l'issue d'une séance de conseil municipal, deux types de documents seront désormais établis :

- La liste des délibérations examinées en conseil, mise en ligne sur le site internet de la commune, dans un délai d'une semaine suivant la séance ;
- Le procès-verbal de séance, approuvé lors de la séance de conseil municipal suivante et diffusé dans la semaine suivant son approbation par mise en ligne sur le site internet et mise à disposition du public en mairie d'un exemplaire papier.

Considérant que la liste des délibérations sera affichée en mairie dans la semaine suivant la séance du conseil municipal, et qu'un registre papier des procès-verbaux sera tenu à la disposition du public,

Considérant qu'afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés, le procès-verbal sera également affiché en mairie après son approbation,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'acter le choix de la modalité de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, sous forme électronique, sur le site internet de la commune pour les délibérations ;**
- **De maintenir un affichage papier des procès-verbaux du conseil municipal et des arrêtés municipaux ;**
- **D'appliquer cette modalité de publicité à compter du 23 septembre 2022.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

- Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an ci-dessus
- Au registre sont les signatures
- Pour copie conforme
- En Mairie, le 01 octobre 2022

M. Florent De Wilde
Maire de Châtillon-Coligny



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation

19 septembre 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-trois septembre à 19h00,

le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-Coligny dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Florent DE WILDE, Maire.

Présents :

M. Florent DE WILDE, Mme Véronique MANTECON, M. Jean Manuel GÉRARD, M. Cornelis ROMBOUT, M. Jacques NOTTIN, M. Christian FRANK, Mme Nelly TAMEN, M. Stéphane GRAZIA, Mme Marie-Pierre ROBERT, Mme Marie-Claire VAN KEMPEN, Mme Emilie GANZIN, Mme Marine MICHAULT, Mme Anne-Marie WATEL, M. Patrice RAVARD, M. Michaël BOURDON.

Absents représentés :

Mme Danielle HURÉ donne pouvoir à M. Florent DE WILDE
M. Philippe CHARAIX donne pouvoir à M. Jean Manuel GÉRARD
M. Dylan BEDE donne pouvoir à M. Christian FRANK
Mme Véronique CLAUS donne pouvoir à Mme Anne-Marie WATEL

Absents : /

Secrétaire de séance : Mme Marine MICHAULT

Nombre de conseillers

en exercice: 19

Présents: 15

Votants: 19

N°61-2022 : AVENANT AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE D'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DU PATIS ET DE SES ABORDS FIXANT LE FORFAIT DÉFINITIF DE RÉMUNÉRATION ET LE COUT PRÉVISIONNEL DES TRAVAUX AU STADE DE L'AVANT-PROJET DÉFINITIF 17/09/2021

Par délibération N°63/2021 du 17 septembre 2021, le conseil municipal a approuvé et autorisé la signature du marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement d'entreprises Cambium 17 / Ceramo / Novaedifice pour un forfait provisoire de rémunération de la tranche ferme de 75 450 € HT soit 90 540 TTC (mission complémentaire d'Ordonnancement, Pilotage, Coordination comprise), calculé sur la base d'une enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux, estimée à 950 000 € HT (850 000 € HT sur les espaces publics et 100 000 € HT sur les bâtiments);

Ce coût se décomposait comme suit :

- Maîtrise d'œuvre espaces publics = 7% du coût prévisionnel des travaux (soit 59 500 € HT sur 850 000 € HT)
+ 0.7 % pour l'OPC (soit 5 950 € HT sur 850 000 € HT)
- Maîtrise d'œuvre bâtiments = 9% du coût prévisionnel des travaux (soit 9 000 € HT sur 100 000 €).
+ 1% pour l'OPC bâtiment (soit 1 000 € HT sur 100 000 €).

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, le marché public de maîtrise d'œuvre conclu à prix provisoire (dans le cas où le coût prévisionnel des travaux n'est pas connu au moment de la passation), doit faire l'objet d'un avenant afin de fixer le forfait définitif de rémunération.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux ayant été fixée lors de la validation des études au stade de l'Avant-Projet-Définitif, il convient d'appliquer les pourcentages de rémunération forfaitaire du maître d'œuvre :

- Espaces publics : 1 253 662,30 € HT * 7.7 % (MOE + OPC) = 96 532 € HT
- Démolition : 37 500 € HT * 10 % (MOE + OPC) = 3 750 € HT
- Bâtiment : 100 000 € HT (Esquisse et APS-hors OPC) * 9% * 30% de la MOE = 2 700 €. La poursuite des études relatives à la réhabilitation de la grange et de la Halle aux veaux et le dépôt de permis de construire nécessite les qualifications d'un architecte en bâtiment diplômé.

Le forfait définitif de rémunération s'établit à : 102 982 € HT, soit 123 578.40 TTC.

Le montant de l'avenant est de 27 532.00€ HT soit 33 038.40€ TTC et s'explique par une augmentation de l'enveloppe prévisionnelle définitive par rapport au coût prévisionnel initial défini dans le cadre de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, du fait de l'évolution du projet lors des différentes étapes des études.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver les études d'Avant-Projet Définitif (APD) et l'enveloppe estimative prévisionnelle des travaux au stade de cet APD ;**
- **D'approuver la passation de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de 27 532.00€ HT soit 33 038.40€ TTC portant le prix du marché de 102 982 € HT, à 123 578.40 TTC.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, à signer ledit avenant n° 1.**
- **D'imputer la dépense correspondante aux budgets 2022 et suivants.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

- Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an ci-dessus
- Au registre sont les signatures
- Pour copie conforme
- En Mairie, le 01 octobre 2022

M. Florent DE WILDE
Maire de Châtillon-Coligny





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

AVENANT N° 1

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Ville de Châtillon-Coligny
Place Coligny
45 230 Châtillon-Coligny
tel : 02.38.92.50.11
A l'attention de Monsieur le Maire
Florent Dewilde

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

SARL CAMBIUM 17
13 rue Tellier 45 200 Montargis
Siège Social : 13 Rue Raymond Tellier 45200 Montargis
Mail : damestov@cambium17.fr
Tel/Fax : 02 38 98 17 17
Siret 493482988 00018

CERAMO
– Courceaux RD57 BP 10038 –
Montreau sur le Jard 77003 Melun cedex –
vrd@ceramo.fr – Tel : 01 64 79 76 73 –
SIRET : 419 217 781 00022

NOVA EDIFICE
25 Rue Perrier 45 200 MONTARGIS
Tel : 07 60 16 12 31 –
h.nissou@nova-edifice.com
SIRET : 850 617 184 00013

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

Marché de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de la place du Patis et du mail Boulevard de la République à Chatillon Coligny

■ Date de la notification du marché initial : le 28/09/2021

■ Montant initial du marché public :

Forfait global sur travaux ESPACES PUBLICS	7 %	59 500,00 € HT
Forfait global sur travaux ESPACES PUBLICS - OPC	0,7 %	5 950,00 € HT
Forfait global sur travaux BATIMENT	9 %	9 000,00 € HT
Forfait global sur travaux BATIMENT - OPC	1 %	1 000,00 € HT
■ Taux de la TVA :	20%	
■ Montant HT :	75 450.00 € HT €	

- Montant TTC : 90 540.00 TTC €

D - Objet de l'avenant.

- Modifications introduites par le présent avenant :

Actualisation du forfait de maîtrise d'œuvre liée l'évolution du projet et aux demandes de la maîtrise d'ouvrage.

- Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public:

(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

MONTANT DE L'AVENANT :

Forfait de Maîtrise d'œuvre initial : 75 450.00 € HT soit 90 540.00TTC

Forfait de Maîtrise d'œuvre actualisé : 102 982.00 € HT soit 123 578.40 TTC

Montant de l'avenant : 27 532.00€ HT soit 33 038.40€ TTC

(Cf. tableau en annexes)

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
M. Florent Damestoy SARL CAMBIUM 17 Siège social : 13 rue Raymond Tellier 45200 Montargis	Montargis, le 08 juillet 2022	

F - Signature du pouvoir adjudicateur.

A : , le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur)

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 25/02/2011.

ANNEXE à Avenant N°1

Forfait global sur travaux ESPACES PUBLICS		
Enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux ESPACES PUBLICS		1 253 662,30 € HT
Forfait global sur travaux ESPACES PUBLICS	7 %	87 756,36 €
Forfait global sur travaux ESPACES PUBLICS - OPC	0,7 %	8 775,64 €

Élément de mission	Forfait total HT	Taux global		Cotraitant 1 CAMBIUM 17	%		Cotraitant 2 CERAMO	%	
ESQUISSE	13 163,45	15,00	%	10530,76	80	%	2632,69	20	%
APS	13 163,45	15,00	%	9214,42	70	%	3949,04	30	%
APD	8 775,64	10,00	%	6142,95	70	%	2632,69	30	%
PRO	13 163,45	15,00	%	7898,07	60	%	5265,38	40	%
ACT	4 387,82	5,00	%	2193,91	50	%	2193,91	50	%
VISA	2 632,69	3,00	%	2106,15	80	%	526,54	20	%
DET	28 959,60	33,00	%	23167,68	80	%	5791,92	20	%
AOR	3 510,25	4,00	%	2808,20	80	%	702,05	20	%
Total	87 756,36	100,00	%	64 062,14			23 694,22		
OPC	8 775,64	10,00%	%	8775,64	100	%			
TOTAUX				72 837,78 €			23 694,22 €		

Forfait global sur travaux BATIMENT

Enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux BATIMENT	100 000,00 € HT
Esquisse et APS sur la grange, la halle et les garages	2 700,00 €

Enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux DEMOLITION BATIMENT	37 500,00 € HT
--	----------------

Forfait global sur travaux DEMOLITION BATIMENT	9 %	3 375,00 €
Forfait global sur travaux DEMOLITION BATIMENT - OPC	1 %	375,00 €

Élément de mission	Forfait total HT	Taux global		Cotraitant 1 CAMBIUM 17	%		Cotraitant 3 NOVA EDIFICE	%	
ESQUISSE	1 350,00		%	945,00	70	%	405,00	30	%
APS	1 350,00		%	945,00	70	%	405,00	30	%
Sous Total (Esquisse + APS)	2 700,00			1 890,00			810,00		
APD	675,00	20,00	%	675,00	100	%	0,00	0	%
PRO	1 113,75	33,00	%	389,81	35	%	723,94	65	%
ACT	168,75	5,00	%	0,00	0	%	168,75	100	%
VISA	101,25	3,00	%	0,00	0	%	101,25	100	%
DET	1 181,25	35,00	%	0,00	0	%	1 181,25	100	%
AOR	135,00	4,00	%	0,00	0	%	135,00	100	%
Sous Total (DEMOLITION BATIMENT)	3 375,00	100,00	%	1 064,81			2 310,19		
Total	6 075,00	100,00	%	2 954,81			3 120,19		

OPC	375,00	11,11%	%				375,00	100	%
------------	--------	--------	---	--	--	--	--------	-----	---

TOTAUX	2 954,81 €	3 495,19 €
---------------	-------------------	-------------------

Forfait global sur travaux RECAPITULATIF

Enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux **1 291 162,30 € HT**

Forfait global sur travaux (OPC Comprise) **7,98% % 102 982,00 €**

Élément de mission	Forfait total HT	Taux global		Cotraitant 1 CAMBIUM 17	%		Cotraitant 2 CERAMO	%		Cotraitant 2 NOVA- EDIFICE	%	
ESQUISSE	14 513,45	15,47%	%	11 475,76	79,07%	%	2632,69	18,14%	%	405,00	2,79%	%
APS	14 513,45	15,47%	%	10 159,42	70,00%	%	3949,04	27,21%	%	405,00	2,79%	%
APD	9 450,64	10,07%	%	6 817,95	72,14%	%	2632,69	27,86%	%	0,00	0,00%	%
PRO	14 277,20	15,22%	%	8 287,88	58,05%	%	5265,38	36,88%	%	723,94	5,07%	%
ACT	4 556,57	4,86%	%	2 193,91	48,15%	%	2193,91	48,15%	%	168,75	3,70%	%
VISA	2 733,94	2,91%	%	2 106,15	77,04%	%	526,54	19,26%	%	101,25	3,70%	%
DET	30 140,85	32,12%	%	23 167,68	76,86%	%	5791,92	19,22%	%	1181,25	3,92%	%
AOR	3 645,25	3,88%	%	2 808,20	77,04%	%	702,05	19,26%	%	135,00	3,70%	%
Total	93 831,36	100,00%	%	67 016,96			23 694,22			3 120,19		
OPC	9 150,64	8,89%	%	8775,64	95,90%	%				375,00	4,10%	%

				Cotraitant 1 CAMBIUM 17			Cotraitant 2 CERAMO			Cotraitant 2 NOVA- EDIFICE		
TOTAUX	102 982,00 €			75 792,59 €			23 694,22 €			3 495,19 €		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation
19 septembre 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-trois septembre à 19h00,
le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-Coligny dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance
ordinaire, sous la présidence de Monsieur Florent DE WILDE, Maire.

Présents :

M. Florent DE WILDE, Mme Véronique MANTECON, M. Jean Manuel GÉRARD, M. Cornelis ROMBOUT, M. Jacques NOTTIN, M. Christian FRANK, Mme
Nelly TAMEN, M. Stéphane GRAZIA, Mme Marie-Pierre ROBERT, Mme Marie-Claire VAN KEMPEN, Mme Emilie GANZIN, Mme Marine MICHAULT,
Mme Anne-Marie WATEL, M. Patrice RAVARD, M. Michaël BOURDON.

Absents représentés :

Mme Danielle HURÉ donne pouvoir à M. Florent DE WILDE
M. Philippe CHARAIX donne pouvoir à M. Jean Manuel GÉRARD
M. Dylan BEDE donne pouvoir à M. Christian FRANK
Mme Véronique CLAUDON donne pouvoir à Mme Anne-Marie WATEL

Absents : /

Secrétaire de séance : Mme Marine MICHAULT

**Nombre de conseillers
en exercice:** 19

Présents: 15

Votants: 19

N°62-2022 : AUTORISATION DE DEPOT DU PERMIS D'AMENAGER DE LA PLACE DU PATIS

Par délibération N°26-2020 en date du 8 juin 2020, le conseil municipal a limité la délégation au Maire prévue à l'article L2122-22 27° du Code Général des Collectivités Territoriales, en matière de dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme, aux projets de travaux d'un montant inférieur à 50 000 € HT.

Vu la délibération N°57-2020 du conseil municipal du 24 septembre 2020, approuvant le principe de réaménagement de la Place du Pâtis et du mail boulevard de la République ;

Considérant que les études de maîtrise d'œuvre conduisant à la phase projet de l'opération ont fixé l'enveloppe estimative définitive du coût des travaux à un montant supérieur à 50 000 € HT ;

Considérant que le projet, situé dans le périmètre protégé de monuments historiques, justifie le dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme préalable aux travaux, en vertu de l'article R.421-19 et R.421-20 du Code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer et à déposer au nom de la Commune de Châtillon-Coligny, personne morale, un permis d'aménager concernant le réaménagement de la Place du Pâtis et de ses abords, ainsi que tout document nécessaire à la demande et à l'obtention de cette autorisation de travaux.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

- Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an ci-dessus
- Au registre sont les signatures
- Pour copie conforme
- En Mairie, le 01 octobre 2022

M. Florent DE WILDE
Maire de Châtillon-Coligny



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation

19 septembre 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-trois septembre à 19h00,
le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-Coligny dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance
ordinaire, sous la présidence de Monsieur Florent DE WILDE, Maire.

Présents :

M. Florent DE WILDE, Mme Véronique MANTECON, M. Jean Manuel GÉRARD, M. Cornelis ROMBOUT, M. Jacques NOTTIN, M. Christian FRANK, Mme
Nelly TAMEN, M. Stéphane GRAZIA, Mme Marie-Pierre ROBERT, Mme Marie-Claire VAN KEMPEN, Mme Emilie GANZIN, Mme Marine MICHAULT,
Mme Anne-Marie WATEL, M. Patrice RAVARD, M. Michaël BOURDON.

Absents représentés :

Mme Danielle HURÉ donne pouvoir à M. Florent DE WILDE
M. Philippe CHARAIX donne pouvoir à M. Jean Manuel GÉRARD
M. Dylan BEDE donne pouvoir à M. Christian FRANK
Mme Véronique CLAUDON donne pouvoir à Mme Anne-Marie WATEL

Absents : /

Secrétaire de séance : Mme Marine MICHAULT

Nombre de conseillers

en exercice: 19

Présents: 15

Votants: 19

**N°63-2022 : AVENANT AU BAIL SIGNE AVEC L'ETAT DE LOCATION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SIS AU 1 RUE DU
DISTRICT A USAGE DE CASERNE DE GENDARMERIE**

Le bail administratif consenti à l'Etat par la commune de Châtillon-Coligny pour la location de locaux à usage de caserne de
gendarmerie, d'une durée de 9 ans, approuvé par délibération N°64-2019 du 11 juillet 2019 et reconduit à compter du 1^{er} juin
2019 prévoit une clause de révision triennale du loyer.

Il y est stipulé que : «... le nouveau loyer sera alors estimé par le service des domaines en fonction de la valeur locative réelle (VLR)
des lieux loués, sans toutefois pouvoir excéder celui qui résulterait de l'actualisation du loyer initial en fonction de l'évolution de
l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT) publié trimestriellement par l'Institut National de la Statistique et des Études
Économiques (INSEE).

Le loyer du bail signé le 9 octobre 2019, avec prise d'effet au 1er juin 2019, ayant été initialement fixé à 32 626 €, l'évolution de
l'ILAT conduirait quant à lui à un nouveau loyer de 34 258,74 €.

Cependant, l'avis domanial en date du 23 mai 2022 établit que, compte tenu du marché immobilier local, de la situation du bien
sur la commune et de son état général actuel, où seuls les travaux d'urgence sont réalisés du fait d'un déménagement en 2023,
la valeur locative annuelle de ce bien est maintenue à 32 626 € hors charge.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver l'avenant N°1 de révision triennale du loyer de la caserne de Gendarmerie sise au 1 rue du District
à Sainte-Geneviève-des-Bois établissant le prix du loyer à 32 626 € hors charges pour la seconde période
triennale du bail, soit rétroactivement du 1er juin 2022 au 31 mai 2025.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ;**
- **D'inscrire les recettes correspondantes aux budgets 2022 et suivants.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de
deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

- Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an ci-dessus
- Au registre sont les signatures
- Pour copie conforme
- En Mairie, le 01 octobre 2022

M. Florent DE WILDE
Maire de Châtillon-Coligny





AVENANT N° 1 AU BAIL DÉBUTANT LE 1^{er} JUIN 2019

avec effet au 1^{er} juin 2022

Avenant n° 1 au bail des logements de la caserne de gendarmerie de Châtillon-Coligny (45230)	
Référence du bail :	PAB-2022-22-Saint-Geneviève-des-Bois-Gendarmerie
Numéro CHORUS :	CENT : 153244
Code unité immobilière :	1.450.1.053
Adresse :	1 rue du District – 45230 Saint-Geneviève-des-Bois
Cadastre :	AC n° 198 pour une superficie de 4 838 m ²
Locaux :	Logements et locaux de service et techniques
Unité bénéficiaire :	Groupement de gendarmerie départementale du Loiret
Bailleur :	Commune de Châtillon-Coligny – 1 place Coligny, 45230 Châtillon-Coligny
Durée du bail :	Neuf (9) ans
Date de début du bail :	1 ^{er} juin 2019
Date d'effet de l'avenant :	1 ^{er} juin 2022
Montant du loyer annuel initial :	32 626 € hors charges
Montant du loyer annuel actuel :	32 626 € hors charges
Modalités de paiement :	Paiement trimestriel à terme échu
Indice de référence :	ILAT du 4 ^e trimestre 2021 (118,97)

AVENANT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

– Monsieur le Maire de Châtillon-Coligny, agissant au nom et pour le compte de la commune de Châtillon-Coligny en vertu de la délibération du conseil municipal du XXXXXX,

partie ci-après dénommée « le bailleur » d'une part,

et

– Monsieur le Directeur régional des Finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret, dont les bureaux sont situés au 4 place du Martroi, CS 12435, 45032 Orléans CEDEX 1, agissant au nom et pour le compte de l'État, en exécution de l'article R 4111-8 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

– assisté de Monsieur le Commandant de gendarmerie du Centre-Val de Loire, commandant du groupement de gendarmerie départemental du Loiret, dont les bureaux sont situés au 7 boulevard Marie Stuart, 45000 Orléans, représentant la direction générale de la gendarmerie nationale,

partie ci-après dénommée « le preneur » d'autre part.

Ci-après dénommées ensemble « les parties ».

Il a été convenu ce qui suit :

EXPOSÉ

Aux termes d'une convention signée le 9 octobre 2019, le Bailleur a donné à bail à l'État, sur la commune de Saint-Geneviève-des-Bois, un ensemble immobilier sis 1 rue du District, à usage de caserne de Gendarmerie, désigné par l'État sous le code Unité Immobilière 1.450.0.053, pour une durée de neuf années à compter du 1^{er} juin 2019.

La clause de révision du loyer du bail prévoit que : « *Le loyer est stipulé révisable triennalement, à l'initiative des Parties, selon la méthode définie à l'article 3.2 précité : Modalités du renouvellement* ».

La clause de renouvellement du bail stipule que : « *... Le nouveau loyer sera alors estimé par le service des domaines en fonction de la valeur locative réelle (VLR) des Lieux Loués, sans toutefois pouvoir excéder celui qui résulterait de l'actualisation du loyer initial en fonction de l'évolution de l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT) publié trimestriellement par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE), intervenue pendant la période considérée.*

Ce loyer sera stipulé révisable triennalement selon la même méthode.

L'indice de départ est le dernier ILAT connu au moment de la prise d'effet du bail, soit celui afférent au 4^e trimestre 2018 (valeur 113,30 – parution au J.O. le 23 mars 2019)...»

Le loyer du bail signé le 9 octobre 2019, avec prise d'effet au 1^{er} juin 2019, a été initialement fixé à 32 626 €.

L'indice de départ est l'ILAT du 4^e trimestre 2018 (valeur 113,30 – parution au J. O. Le 23 mars 2019).

L'indice de révision est l'ILAT du 4^e trimestre 2021 (valeur 118,97 – parution au J. O. Le 25 mars 2022).

L'évolution de l'ILAT conduit à un nouveau loyer de 34258,74 €.

La valeur locative réelle des locaux (VLR) a été estimée à 32626 € par le service des Domaines (cf. avis ci-joint délivré le 23 mai 2022).

Le bailleur ayant formulé une demande de révision du loyer, les Parties conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 – RÉVISION DU LOYER

Le loyer annuel est porté à **trente-deux mille six cent vingt-six euros hors charges (32 626 € HC)** pour la seconde période triennale du bail, soit rétroactivement du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2025.

Ce loyer est conforme à l'avis du directeur départemental des finances publiques rendu selon les dispositions prévues aux articles R.4111-2 à R.4111-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 261 D du code général des impôts, le présent bail n'est pas soumis à la TVA.

ARTICLE 2 – EFFET DU PRÉSENT AVENANT LIMITÉ A SON OBJET

Le présent avenant a pour seul objet et seul effet de modifier le montant du loyer du bail initial pour la deuxième période triennale.

Toutes les autres clauses et conditions du bail initial signé le 9 octobre 2019 demeurent inchangées.

Pour toute information, le service des affaires immobilières du groupement de gendarmerie du Loiret peut être contacté via l'adresse électronique suivante : sai.ggd45@gendarmerie.interieur.gouv.fr

CONCLUSION DE L'ACTE

Le présent acte est établi en quatre (4) exemplaires, un pour le Bailleur, trois pour le Preneur dont un à destination de la Gendarmerie.

Dont acte.

Fait à Orléans, le

Le Bailleur	Le Preneur	La Gendarmerie
		

Les parafes servent à authentifier et sont apposés en bas de chaque page imprimée.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation
19 septembre 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-trois septembre à 19h00,
le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-Coligny dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance
ordinaire, sous la présidence de Monsieur Florent DE WILDE, Maire.

Présents :

M. Florent DE WILDE, Mme Véronique MANTECON, M. Jean Manuel GÉRARD, M. Cornelis ROMBOU, M. Jacques NOTTIN, M. Christian FRANK, Mme
Nelly TAMEN, M. Stéphane GRAZIA, Mme Marie-Pierre ROBERT, Mme Marie-Claire VAN KEMPEN, Mme Emilie GANZIN, Mme Marine MICHAULT,
Mme Anne-Marie WATEL, M. Patrice RAVARD, M. Michaël BOURDON.

Absents représentés :

Mme Danielle HURÉ donne pouvoir à M. Florent DE WILDE
M. Philippe CHARAIX donne pouvoir à M. Jean Manuel GÉRARD
M. Dylan BEDE donne pouvoir à M. Christian FRANK
Mme Véronique CLAUS donne pouvoir à Mme Anne-Marie WATEL

Absents : /

Secrétaire de séance : Mme Marine MICHAULT

**Nombre de conseillers
en exercice:** 19

Présents: 15

Votants: 19

**N°64-2022 : MISE A JOUR DU TARIF DE LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL DU STUDIO N°2 SIS AU 6 RUE EUGENE
LEMAIRE**

Par délibération n°43-2022 du 03 juin 2022, le Conseil municipal a fixé les tarifs de location des logements communaux à
appliquer à compter du 1^{er} juillet 2022 aux montants suivants :

Désignation	surface	Montant mensuel proposé	Provision pour charges en sus
Logement de la trésorerie + jardin	132 m ² 400 m ²	780 €	50 € (fioul+ entretien chaudière + OM)
Bureaux de la trésorerie	134 m ²	750 €	50 € (fioul+ entretien chaudière + OM)
Studio n°1	22 m ²	200 €	20 € (eau + OM)

Il est proposé au conseil municipal d'aligner le tarif du loyer du studio n°2 actuellement inoccupé, sur celui du studio N°1 :

Désignation	surface	Montant mensuel proposé	Provision pour charges en sus
Studio n°2	20 m ²	200 €	20 € (eau + OM)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

**de fixer le tarif de loyer du studio N°2, à appliquer à compter du 1er octobre 2022, à 200 euros, plus 20 euros de
provisions pour charges d'eau et de ramassage des ordures ménagères.**

- D'imputer les recettes correspondantes au budget 2022 et suivants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de
deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

- Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an ci-dessus
- Au registre sont les signatures
- Pour copie conforme
- En Mairie, le 01 octobre 2022

**M. Florent DE WILDE
Maire de Châtillon-Coligny**



La Mairie se réserve le droit de refuser une candidature, en particulier si l'activité proposée était de nature à porter préjudice aux commerces existants, présentait un risque de trouble à l'ordre public ou n'était pas conforme aux bonnes mœurs.

La candidature ne sera définitivement acceptée que lorsque la convention d'occupation temporaire aura été signée par les deux parties et tous les documents nécessaires transmis.

ARTICLE 2 : Convention d'occupation précaire

La mise à disposition des locaux se fera dans le cadre d'une convention d'occupation précaire signée des deux parties.

En cas de fin d'occupation anticipée le paiement des loyers reste dû jusqu'au terme de la période d'engagement.

Cette convention ne confère aucun droit à renouvellement ni à propriété commerciale.

ARTICLE 3 : Vitrine et aménagement

Le commerce sera identifié de façon générique sous le nom « Pop-Up Châtillon-Coligny ».

L'Occupant pourra utiliser la vitrine pour exposer ses services ou marchandises et pourra à ses frais apposer sur les parties vitrées sa propre communication après validation par la Mairie. Cette communication devra être retirée aux frais de l'Occupant à sa sortie.

L'aménagement de la boutique et de la vitrine doivent être soignés et en adéquation avec les produits proposés.

ARTICLE 4 : Assurances

L'Occupant et les Sous-Occupants souscriront une police « responsabilité civile professionnelle » couvrant pour des sommes suffisantes les dommages corporels et garantissant les conséquences pécuniaires de ladite responsabilité qu'il peut encourir à raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers.

L'Occupant et les Sous-Occupants souscriront également une police « responsabilité civile locative » pour le bien mis à leur disposition. L'attestation d'assurance est à remettre à la Mairie au plus tard deux semaines avant la remise des clés et devra mentionner la période d'occupation.

ARTICLE 5 : Durée et fréquence d'ouverture

La durée de la convention d'occupation précaire sera d'au moins 4 semaines et au maximum de 26 semaines, par semaines entières du mardi au mardi.

La Boutique éphémère devra être ouverte au moins 8 demi-journées par semaine.

La durée d'occupation est fixe et non renouvelable.

ARTICLE 6 : Tarifs

La tarification est calculée à la semaine avec un minimum de 4 semaines et un maximum de 26 semaines.

Le tarif pour une semaine est de 60 €, non assujetti à la TVA.

Ce tarif inclut les charges locatives et la consommation d'eau.

L'électricité sera facturée en sus selon les index relevés en début et en fin d'occupation.

Le tarif du KWh servant de base au calcul sera consigné sur la convention d'occupation précaire.

ARTICLE 7 : Pièces à joindre au dossier par le candidat et ses Sous-Occupants

- Dossier de candidature dans son intégralité, paraphé, signé et complété
- Plusieurs photographies des produits ou créations qui seront vendus
- Extrait KBIS datant de moins de 3 mois **et/ou**
- Extrait d'immatriculation au Répertoire des Métiers **et/ou**
- Copie de la carte d'identité du représentant du Candidat et des personnes associées à l'occupation
- Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité et photocopie du contrat (elle doit couvrir les dommages susceptibles d'être causés au local par le sous-locataire)
- Attestation d'assurance responsabilité civile locative pour le local mis à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'adopter le règlement de candidature de la boutique éphémère ;**
- **D'approuver la convention d'occupation précaire type établie en application de l'article L.145-5-1 du Code de commerce ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer lesdites conventions d'occupation du local.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

- Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an ci-dessus
- Au registre sont les signatures
- Pour copie conforme
- En Mairie, le 01 octobre 2022

M. Florent DE WILDE
Maire de Châtillon-Coligny



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation
19 septembre 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-trois septembre à 19h00,
le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-Coligny dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire,
sous la présidence de Monsieur Florent DE WILDE, Maire.

Présents :

M. Florent DE WILDE, Mme Véronique MANTECON, M. Jean Manuel GÉRARD, M. Cornelis ROMBOUT, M. Jacques NOTTIN, M. Christian FRANK, Mme Nelly TAMEN, M. Stéphane GRAZIA, Mme Marie-Pierre ROBERT, Mme Marie-Claire VAN KEMPEN, Mme Emilie GANZIN, Mme Marine MICHAULT, Mme Anne-Marie WATEL, M. Patrice RAVARD, M. Michaël BOURDON.

Absents représentés :

Mme Danielle HURÉ donne pouvoir à M. Florent DE WILDE
M. Philippe CHARAIX donne pouvoir à M. Jean Manuel GÉRARD
M. Dylan BEDE donne pouvoir à M. Christian FRANK
Mme Véronique CLAUS donne pouvoir à Mme Anne-Marie WATEL

Absents : /

Secrétaire de séance : Mme Marine MICHAULT

**Nombre de conseillers
en exercice: 19**

Présents: 15

Votants: 19

N°65-2022 : APPROBATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA BOUTIQUE EPHEMERE DE CHATILLON-COLIGNY

La Ville de Châtillon-Coligny souhaite soutenir le commerce local par la mise à disposition d'un local à vocation de boutique éphémère, en centre-ville. Dans cet objectif, M. le Maire a procédé le 10 septembre 2022, à la signature du bail du local sis au 50 rue Jean Jaurès à Châtillon-Coligny.

Il convient d'organiser les conditions d'occupation de ce local en vue de permettre le lancement de nouvelles activités commerciales en centre-ville. Vu l'article L.145-5-1 du Code de commerce, permettant, dans le cadre d'une convention d'occupation précaire, de déroger au statut des baux commerciaux,

Vu l'avis favorable de la commission Cadre de vie et appui aux artisans, commerçants et entrepreneurs, développement durable en date du 19 septembre 2022,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le règlement de candidature de la boutique éphémère suivant :

REGLEMENT DE CANDIDATURE DE LA BOUTIQUE EPHEMERE

PREAMBULE :

Afin de diversifier, dynamiser et stimuler le commerce local, la Ville de Châtillon-Coligny a souhaité développer une boutique éphémère en centre-ville.

Les objectifs recherchés par l'installation de cette boutique éphémère sont multiples et peuvent être notamment :

- mener, pendant un temps donné, une activité saisonnière ;
- tester un nouveau concept ou une nouvelle marque à moindres frais ;
- lancer un nouveau produit à l'occasion d'une commercialisation événementielle ;
- permettre à un nouveau commerçant de tester son marché

Ces motivations, le faible montant des loyers demandés et la durée courte d'occupation, inférieure à 26 semaines, sont considérés comme légitimes pour justifier une convention d'occupation précaire.

Cette boutique éphémère est située 50 rue Jean Jaurès, 45230 Châtillon-Coligny et est constituée d'un espace en rez-de-chaussée d'une surface de 30 m2 environ avec une boutique et une arrière-boutique.

ARTICLE 1 : Candidature

Toute candidature doit émaner d'un commerce existant, ce qui signifie qu'il faut être préalablement inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Registre des Métiers (RM), que ce soit sous le statut d'autoentrepreneur, d'exploitant individuel en nom propre ou de société.

La boutique éphémère est en effet considérée comme un établissement secondaire au sens de l'article R. 123-40 du Code de commerce.

La candidature peut aussi émaner d'un groupement de commerçants. Auquel cas chaque candidat doit respecter les conditions de candidatures. La candidature sera portée par un commerçant en principal qui indiquera les informations des autres commerçants de son groupement et se portera garant de la bonne exécution de la convention d'occupation précaire.

Chaque candidat doit être à jour de ses obligations sociales, fiscales et légales.

Les produits ou services mis en vente ne doivent pas nécessiter une autorisation administrative et ne doit pas avoir un caractère religieux, politique ou syndical.

La candidature doit être adressée à la Mairie de Châtillon-Coligny en précisant la nature de l'activité commerciale envisagée, ainsi que la période et la durée souhaitées. Les jours et horaires d'ouverture sont également à préciser. Une durée minimale de 8 demi-journées d'ouverture par semaine est requise.

L'activité proposée devra accompagner et renforcer l'attractivité du centre-ville.

En cas de mise en place d'installations matérielles spéciales, un dossier technique complet sera également transmis.

Le candidat doit présenter avec sa candidature les documents et renseignements qui permettent de vérifier son aptitude à exercer son activité professionnelle.



CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DE LA BOUTIQUE EPHEMERE

Le présent contrat est conclu entre les soussignés :

D'une part, la Ville de Châtillon Coligny représentée par , désignée ci-après « la Ville »

Et, d'autre part, la société, SIRET, représentée par, désigné ci-après « l'Occupant ».

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Caractère précaire de la convention

La Ville et l'Occupant déclarent que le caractère précaire de la présente convention est objectif et justifié en conformité avec le règlement de candidature.

En vertu de cette présente convention, la Ville consent à l'Occupant la jouissance des locaux décrits ci-après afin d'y exercer l'activité suivante :

.....
.....

Aux termes des présentes, la Ville et l'Occupant reconnaissent que la présente convention d'occupation précaire est établie de bonne foi conformément aux articles 1709 et suivants du Code civil et en application de l'article L.145-5-1 du Code de commerce, et que par suite elle déroge au statut des baux commerciaux.

Article 2 : Désignation et destination des locaux

Le local dont la jouissance est consentie à l'Occupant est situé au rez-de-chaussée du 50 rue Jean Jaurès, 45230 Châtillon-Coligny et est constituée d'une boutique et une arrière-boutique pour une surface de 30 m².

Le Bailleur et l'Occupant se sont entendus sur le fait que le local, ci-avant désigné, sera destiné à :

.....
.....

En cas de partage avec d'autres intervenants dits « Sous-Occupants » l'activité des sous occupants tels que désignés dans le dossier de candidature est :

.....
.....

Article 3 : Durée de la convention d'occupation précaire et modalités d'ouverture

La présente convention est conclue pour une durée de semaines débutant le et s'achevant le

L'occupant s'engage à ouvrir la Boutique éphémère au moins 8 demi-journées par semaine.

La durée et la période de la convention sont fixes et non renouvelables.

Article 4 : Montant de la redevance

La jouissance du local décrit à l'article 2 de cette présente convention donne lieu à une redevance d'un montant de 60 € (soixante euros) par semaine, non assujetti à la TVA, couvrant les charges locatives et les consommations d'eau.

Les consommations électriques seront facturées en fonction du relevé des index d'entrée et de sortie au prix de € le KWh.

Cette redevance sera payée par avance pour une durée inférieure ou égale à 6 semaines et ensuite par avance par tranches de 4 semaines ou moins si la dernière tranche est inférieure à 4 semaines.

Article 5 : Conditions générales relatives à la convention d'occupation précaire

L'occupation du local, ci-avant décrit, est concédée aux conditions suivantes :

- L'Occupant s'engage à restituer les lieux à l'arrivée du terme de la présente convention dans l'état dans lequel ils étaient à son entrée ;
- L'Occupant s'engage à occuper les lieux conformément aux dispositions relatives à la convention d'occupation précaire. À ce titre, notamment, aucune propriété commerciale et, de facto, aucun droit au renouvellement, ne lui sont accordés ;
- L'Occupant s'engage à entretenir les lieux. Par ailleurs, il s'engage à prévenir la Ville de toute grosse réparation nécessaire ;
- L'Occupant s'engage à respecter le descriptif des services et produits tels qu'ils figurent dans le dossier de candidature annexé aux présentes ainsi que les jours et horaires d'ouverture indiqués, tant pour lui que pour les Sous-Occupants
- L'Occupant est tenu au paiement de la redevance fixée à l'article 4 de la présente convention ;
- L'Occupant s'engage à souscrire une assurance contre les risques locatifs et notamment en cas d'incendie ;
- L'Occupant s'engage à occuper personnellement les lieux faisant l'objet de la présente convention. En effet, le droit d'occupation qui lui est consenti est incessible.

Article 6 : Règlement des différends

La présente convention est soumise au droit français. En conséquence, en cas de litige, les parties la Ville et l'Occupant devront faire connaître le litige auprès du Tribunal judiciaire (art. R.211-3-26, 11° du Code de l'organisation judiciaire).

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation
19 septembre 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-trois septembre à 19h00,
le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-Coligny dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en
séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Florent DE WILDE, Maire.

Présents :

M. Florent DE WILDE, Mme Véronique MANTECON, M. Jean Manuel GÉRARD, M. Cornelis ROMBOUT, M. Jacques NOTTIN, M. Christian FRANK, Mme Nelly TAMEN, M. Stéphane GRAZIA, Mme Marie-Pierre ROBERT, Mme Marie-Claire VAN KEMPEN, Mme Emilie GANZIN, Mme Marine MICHAULT, Mme Anne-Marie WATEL, M. Patrice RAVARD, M. Michaël BOURDON.

Absents représentés :

Mme Danielle HURÉ donne pouvoir à M. Florent DE WILDE
M. Philippe CHARAIX donne pouvoir à M. Jean Manuel GÉRARD
M. Dylan BEDE donne pouvoir à M. Christian FRANK
Mme Véronique CLAUS donne pouvoir à Mme Anne-Marie WATEL

Absents : /

Secrétaire de séance : Mme Marine MICHAULT

Nombre de conseillers

en exercice: 19

Présents: 15

Votants: 19

N°66-2022 : VENTE DE BIENS COMMUNAUX : CESSION DU LOCAL COMMUNAL SIS 7 RUE DES BOUCHERIES

M. ROMBOUT se retire de la salle de conseil municipal, ne prenant part ni aux débats et ni vote de l'assemblée sur ce dossier.

Par délibération n° 87-2021 en date du 19 novembre 2022, le conseil a approuvé le principe de cession du bien communal sis au 7 rue des Boucheries, sur les parcelles cadastrées section AI n°305 d'une superficie de 19 m² et n°306 d'une superficie de 18 m², et autorisé Monsieur le Maire à engager les démarches relatives à une vente de gré à gré.

Ce bien immobilier faisant partie du domaine privé de la commune, il peut faire l'objet d'une cession, soit par vente à l'amiable, soit par adjudication publique.

Suite à la publication d'une annonce sur le site internet « Leboncoin » de mise en vente de ce local au prix de 5 000 €, une offre ferme d'achat a été déposée par M. Cornelis ROMBOUT au prix de 10 000 €.

Considérant que cette offre d'achat écrite est la seule qui a été déposée en Mairie,

Considérant que cette offre est supérieure à la mise à prix publiée par la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'accepter l'offre d'achat du bien communal sis au 7 rue des Boucheries sur les parcelles N° 305 et 306 section AI, de Monsieur Cornelis ROMBOUT, au prix de 10 000 euros, hors frais de notaire à la charge de l'acquéreur ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente, l'acte notarié et tout document se rapportant à cette transaction ;**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

- Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an ci-dessus
- Au registre sont les signatures
- Pour copie conforme
- En Mairie, le 01 octobre 2022

M. Florent DE WILDE
Maire de Châtillon-Coligny



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation
19 septembre 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-trois septembre à 19h00,
le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-Coligny dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en
séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Florent DE WILDE, Maire.

Présents :

M. Florent DE WILDE, Mme Véronique MANTECON, M. Jean Manuel GÉRARD, M. Cornelis ROMBOUT, M. Jacques NOTTIN, M. Christian FRANK, Mme Nelly TAMEN, M. Stéphane GRAZIA, Mme Marie-Pierre ROBERT, Mme Marie-Claire VAN KEMPEN, Mme Emilie GANZIN, Mme Marine MICHAULT, Mme Anne-Marie WATEL, M. Patrice RAVARD, M. Michaël BOURDON.

Absents représentés :

Mme Danielle HURÉ donne pouvoir à M. Florent DE WILDE
M. Philippe CHARAIX donne pouvoir à M. Jean Manuel GÉRARD
M. Dylan BEDE donne pouvoir à M. Christian FRANK
Mme Véronique CLAUS donne pouvoir à Mme Anne-Marie WATEL

Absents : /

Secrétaire de séance : Mme Marine MICHAULT

**Nombre de conseillers
en exercice:** 19

Présents: 15

Votants: 19

**N°67-2022 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE DE TRANSFERT DU JARDIN PUBLIC CHEMIN DE LA MESSE
A LA COMMUNE**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais propose à la Commune de Châtillon-Coligny de lui transférer le jardin public situé chemin de la Messe sur la parcelle cadastrée n°225 section AL sur laquelle est bâtie le pôle communautaire -Maison des services (ancien EHPAD).

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis sur cette demande de transfert et ses modalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'accepter le transfert /ou la rétrocession par la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais à la Commune de Châtillon-Coligny du jardin public situé Chemin de la Messe ;**
- **D'accepter que ce transfert prenne la forme d'une rétrocession à titre gratuit ou à l'euro symbolique, et que les frais de division foncière préalable et de notaire le cas échéant soient à la charge du vendeur ;**
- **D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document se rapportant à ce transfert ou cette rétrocession.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

- Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an ci-dessus
- Au registre sont les signatures
- Pour copie conforme
- En Mairie, le 01 octobre 2022

M. Florent DE WILDE
Maire de Châtillon-Coligny



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation
19 septembre 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-trois septembre à 19h00,
le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-Coligny dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en
séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Florent DE WILDE, Maire.

Présents :

M. Florent DE WILDE, Mme Véronique MANTECON, M. Jean Manuel GÉRARD, M. Cornelis ROMBOUT, M. Jacques NOTTIN, M. Christian FRANK, Mme Nelly TAMEN, M. Stéphane GRAZIA, Mme Marie-Pierre ROBERT, Mme Marie-Claire VAN KEMPEN, Mme Emilie GANZIN, Mme Marine MICHAULT, Mme Anne-Marie WATEL, M. Patrice RAVARD, M. Michaël BOURDON.

Absents représentés :

Mme Danielle HURÉ donne pouvoir à M. Florent DE WILDE
M. Philippe CHARAIX donne pouvoir à M. Jean Manuel GÉRARD
M. Dylan BEDE donne pouvoir à M. Christian FRANK
Mme Véronique CLAUS donne pouvoir à Mme Anne-Marie WATEL

Absents : /

Secrétaire de séance : Mme Marine MICHAULT

**Nombre de conseillers
en exercice:** 19

Présents: 15

Votants: 19

**N°68-2022 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE DE RETROCESSION A LA COMMUNE PAR LOGEM LOIRET DE LA
VOIRIE ET DES TROTTOIRS DE LA RUE DE LA LIBERATION**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil d'Administration de LogemLoiret a approuvé par délibération du 24 mars 2022, la rétrocession à l'euro symbolique à la commune de Châtillon-Coligny, de la route et des trottoirs situés devant l'immeuble collectif sis 2, 4 et 6 rue de la Libération, restés jusqu'ici propriété de LogemLoiret.

Le périmètre définitif a fait l'objet d'un document d'arpentage établi par un géomètre concernant les parcelles AK n° 276 et n° 277 et les frais de notaire seront à la charge de LogemLoiret.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver la rétrocession par Logemloiret à la Commune de Châtillon-Coligny, de la route et des trottoirs situés devant l'immeuble collectif sis 2, 4 et 6 rue de la Libération,**
- **D'accepter que cette cession ait lieu à l'euro symbolique, hors frais de notaire à la charge du vendeur**
- **D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document se rapportant à cette rétrocession.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

- Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an ci-dessus
- Au registre sont les signatures
- Pour copie conforme
- En Mairie, le 01 octobre 2022

M. Florent DE WILDE
Maire de Châtillon-Coligny



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation
19 septembre 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-trois septembre à 19h00,
le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-Coligny dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en
séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Florent DE WILDE, Maire.

Présents :

M. Florent DE WILDE, Mme Véronique MANTECON, M. Jean Manuel GÉRARD, M. Cornelis ROMBOUT, M. Jacques NOTTIN, M. Christian
FRANK, Mme Nelly TAMEN, M. Stéphane GRAZIA, Mme Marie-Pierre ROBERT, Mme Marie-Claire VAN KEMPEN, Mme Emilie GANZIN,
Mme Marine MICHAULT, Mme Anne-Marie WATEL, M. Patrice RAVARD, M. Michaël BOURDON.

Absents représentés :

Mme Danielle HURÉ donne pouvoir à M. Florent DE WILDE
M. Philippe CHARAIX donne pouvoir à M. Jean Manuel GÉRARD
M. Dylan BEDE donne pouvoir à M. Christian FRANK
Mme Véronique CLAUS donne pouvoir à Mme Anne-Marie WATEL

Absents : /

Secrétaire de séance : Mme Marine MICHAULT

**Nombre de conseillers
en exercice:** 19

Présents: 15

Votants: 19

**N°69-2022 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°3 : REGULARISATION D'IMPUTATIONS (2021) CONCERNANT LE
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE**

L'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales dispose que « des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant ».

Le budget primitif de l'année 2022 qui a été adopté le 8 avril 2022 constitue un document budgétaire prévisionnel, voté par chapitres, qui peut faire l'objet en cours d'exercice de décisions modificatives, visant à adapter les crédits ouverts à la réalité financière ou à corriger des écritures comptables.

En 2021, les titres 71, 72 et 160 concernant des subventions encaissées au titre de la DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local) ont été émis au compte 1337 - *Dotation de soutien à l'investissement local* pour un total de 24 768.69€. Suite à la mise à jour de l'instruction budgétaire et comptable M14 en 2019, les communes ne pratiquant pas les amortissements doivent imputer ces recettes de DSIL au compte 1347 *Dotation de soutien à l'investissement local*.

Afin de régulariser ces écritures comptables, il est demandé par le Service de Gestion Comptable de Montargis, d'émettre un mandat correctif au compte 1337 et un titre de régularisation au compte 1347 pour 24 768.69€.

La présente décision modificative consiste à ouvrir les crédits budgétaires nécessaires à cette opération.

Il est proposé au conseil municipal de procéder aux régularisations suivantes en section d'investissement :

- Dépense de 24 800 € au compte 1337 *Dotation de soutien à l'investissement local*
- Recette de 24 800 € au compte 1347 *Dotation de soutien à l'investissement local*

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°30-2022 du conseil municipal en date du 8 avril 2022 approuvant le Budget Primitif,

Considérant que le budget est voté par chapitres ;

Considérant que des écritures comptables doivent être régularisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'adopter la décision modificative n°3 relative au budget primitif 2022 consistant à procéder à la régularisation suivante en section d'investissement:**
 - **Dépense de 24 800 € au compte 1337 *Dotation de soutien à l'investissement local* ;**
 - **Recette de 24 800 € au compte 1347 *Dotation de soutien à l'investissement local*.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

- Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an ci-dessus
- Au registre sont les signatures
- Pour copie conforme
- En Mairie, le 01 octobre 2022

M. Florent DE WILDE
Maire de Châtillon-Coligny



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation
19 septembre 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-trois septembre à 19h00,
le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-Coligny dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en
séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Florent DE WILDE, Maire.

Présents :

M. Florent DE WILDE, Mme Véronique MANTECON, M. Jean Manuel GÉRARD, M. Cornelis ROMBOUT, M. Jacques NOTTIN, M. Christian FRANK, Mme Nelly TAMEN, M. Stéphane GRAZIA, Mme Marie-Pierre ROBERT, Mme Marie-Claire VAN KEMPEN, Mme Emilie GANZIN, Mme Marine MICHAULT, Mme Anne-Marie WATEL, M. Patrice RAVARD, M. Michaël BOURDON.

Absents représentés :

Mme Danielle HURÉ donne pouvoir à M. Florent DE WILDE
M. Philippe CHARAIX donne pouvoir à M. Jean Manuel GÉRARD
M. Dylan BEDE donne pouvoir à M. Christian FRANK
Mme Véronique CLAUS donne pouvoir à Mme Anne-Marie WATEL

Absents : /

Secrétaire de séance : Mme Marine MICHAULT

**Nombre de conseillers
en exercice:** 19

Présents: 15

Votants: 19

**N°70-2022 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°4 : REGULARISATION D'ECRITURES (2019) CONCERNANT LE
PAIEMENT DE TRAVAUX SUR LE RESEAU D'EAUX PLUVIALES**

L'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales dispose que « des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant ».

Le budget primitif de l'année 2022 qui a été adopté le 8 avril 2022 constitue un document budgétaire prévisionnel, voté par chapitres, qui peut faire l'objet en cours d'exercice de décisions modificatives, visant à adapter les crédits ouverts à la réalité financière ou à corriger des écritures comptables.

En 2019 les mandats 952, 1045, 1121 pour un total de 17 322€ et en 2021 le mandat 1086 pour 1 256.40€ ont été émis au compte 21531 - Réseaux d'adduction d'eau pour un total cumulé de 18 578.40€.
Ces dépenses qui concernaient le réseau d'eaux pluviales auraient dû être imputées au compte 21538 - Autres réseaux.

Afin de régulariser ces écritures comptables, il est demandé par le Service de Gestion Comptable de Montargis, d'émettre un titre correctif au compte 21531 et un mandat de régularisation au compte 2153 pour 18 578.40 €.

La présente décision modificative consiste à ouvrir les crédits budgétaires nécessaires à cette opération.

Il est proposé au conseil municipal de procéder aux régularisations suivantes en section d'investissement :

- Dépense de 18 600 € au compte 21538 - Autres réseaux ;
- Recette de 18 600 € au compte 21531 - Réseaux d'adduction d'eau

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°30-2022 du conseil municipal en date du 8 avril 2022 approuvant le Budget Primitif,

Considérant que le budget est voté par chapitres ;

Considérant que des écritures comptables doivent être régularisées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'adopter la décision modificative n°4 relative au budget primitif 2022 consistant à procéder à la régularisation suivante en section d'investissement :**
 - **Dépense de 18 600 € au compte 21538 - Autres réseaux ;**
 - **Recette de 18 600 € au compte 21531 - Réseaux d'adduction d'eau**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

- Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an ci-dessus
- Au registre sont les signatures
- Pour copie conforme
- En Mairie, le 01 octobre 2022

M. Florent DE WILDE
Maire de Châtillon-Coligny



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation
19 septembre 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-trois septembre à 19h00,
le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-Coligny dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance
ordinaire, sous la présidence de Monsieur Florent DE WILDE, Maire.

Présents :

M. Florent DE WILDE, Mme Véronique MANTECON, M. Jean Manuel GÉRARD, M. Cornelis ROMBOUT, M. Jacques NOTTIN, M. Christian FRANK, Mme
Nelly TAMEN, M. Stéphane GRAZIA, Mme Marie-Pierre ROBERT, Mme Marie-Claire VAN KEMPEN, Mme Emilie GANZIN, Mme Marine MICHAULT,
Mme Anne-Marie WATEL, M. Patrice RAVARD, M. Michaël BOURDON.

Absents représentés :

Mme Danielle HURÉ donne pouvoir à M. Florent DE WILDE
M. Philippe CHARAIX donne pouvoir à M. Jean Manuel GÉRARD
M. Dylan BEDE donne pouvoir à M. Christian FRANK
Mme Véronique CLAUS donne pouvoir à Mme Anne-Marie WATEL

Absents : /

Secrétaire de séance : Mme Marine MICHAULT

**Nombre de conseillers
en exercice:** 19

Présents: 15

Votants: 19

**N°71-2022 : ADOPTION DU PROJET DE RESTAURATION DU TABLEAU DE SAINT BRUNO EN ORAISON DEVANT UNE GROTTTE ET
DEMANDES DE SUBVENTIONS A L'ETAT ET AU DÉPARTEMENT DU LOIRET AU TITRE DES OBJETS MOBILIERS CLASSES MONUMENTS
HISTORIQUES**

Le tableau intitulé *Saint Bruno en oraison devant une grotte*, actuellement entreposé dans un local municipal, doit faire l'objet de mesures de
restauration. Cette œuvre inscrite aux Monuments Historiques est une huile sur toile, datée du XVIIème siècle ; mesurant 210 x 122 cm. Sa
restauration nécessitera notamment la dépose de la toile, la reprise complète du châssis ainsi que de la couche picturale, avec réparation de
la toile qui comporte des lacunes et déchirures sur plusieurs centimètres.

Le coût total de cette opération de restauration s'établit à 9 555 € HT, soit 11 466 euros TTC.

Cette œuvre étant un objet mobilier classé au titre des Monuments Historiques, il est proposé afin d'aider au financement des travaux de
restauration de solliciter des subventions de l'Etat et du Département du Loiret.

Vu l'avis favorable de la commission municipale culture, patrimoine, tourisme, en date du 6 avril 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider le projet de travaux de restauration du tableau de Saint Bruno en oraison devant une grotte ;
- De solliciter une subvention aussi élevée que possible de l'Etat au titre de la restauration d'objets mobiliers classés Monuments
Historiques ;
- De solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès du Département du Loiret au titre de la restauration des
immeubles et objets mobiliers classés Monuments Historiques ;
- D'adopter le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	Montant H.T.	Recettes	Montant H.T.	%
Travaux de restauration du tableau (toile, couche picturale, châssis)	6 325 €	Etat	3 822 €	40
Travaux de restauration du cadre	3 230 €	Département	3 822 €	40
		Autofinancement	1 911 €	20
TOTAL	9 555 €	TOTAL	9 555 €	100

- D'inscrire les dépenses correspondantes au budget 2022 et suivant
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à
compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

- Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an ci-dessus
- Au registre sont les signatures
- Pour copie conforme
- En Mairie, le 01 octobre 2022

M. Florent DE WILDE
Maire de Châtillon-Coligny



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation
19 septembre 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-trois septembre à 19h00,
le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-Coligny dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en
séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Florent DE WILDE, Maire.

Présents :

M. Florent DE WILDE, Mme Véronique MANTECON, M. Jean Manuel GÉRARD, M. Cornelis ROMBOUT, M. Jacques NOTTIN, M. Christian FRANK, Mme Nelly TAMEN, M. Stéphane GRAZIA, Mme Marie-Pierre ROBERT, Mme Marie-Claire VAN KEMPEN, Mme Emilie GANZIN, Mme Marine MICHAULT, Mme Anne-Marie WATEL, M. Patrice RAVARD, M. Michaël BOURDON.

Absents représentés :

Mme Danielle HURÉ donne pouvoir à M. Florent DE WILDE
M. Philippe CHARAIX donne pouvoir à M. Jean Manuel GÉRARD
M. Dylan BEDE donne pouvoir à M. Christian FRANK
Mme Véronique CLAUS donne pouvoir à Mme Anne-Marie WATEL

Absents : /

Secrétaire de séance : Mme Marine MICHAULT

**Nombre de conseillers
en exercice:** 19

Présents: 15

Votants: 19

N°72-2022 : APPROBATION DE LA LISTE DES BIENS CORPORELS D'UNE VALEUR INFERIEURE A 500 € IMPUTABLES EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Vu l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L.2122-21, L.3221-2 et L.4231-2 du CGCT,

Vu la circulaire du 26 février 2002 n°NOR INT B0200059C, portant sur les règles d'imputation des dépenses du secteur public local,

L'article 47 de la loi de finances rectificative pour 1998 a modifié les articles L.2122-21, L.3221-2 et L.4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en donnant à l'assemblée délibérante la compétence pour décider qu'un bien meuble de faible valeur peut être imputé en section d'investissement.

L'arrêté NOR/INT/B0100692A du 26 octobre 2001, fixe la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quelle que soit leur valeur unitaire.

Aussi, l'arrêté précise que les biens corporels d'une valeur inférieure à 500 euros toutes taxes comprises, peuvent être imputés en section d'investissement, seulement s'ils figurent dans la liste annexée à la présente délibération ou pouvant être assimilés par analogie à un bien y figurant.

Cette liste permet de libérer de la section de fonctionnement le montant des biens de faible valeur présentant, dans les faits, les caractéristiques de biens d'équipement et de bénéficier, par leur imputation en section d'investissement, d'une éligibilité au fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER la liste des biens meubles d'une valeur inférieure à 500 € TTC imputable à la section d'investissement du budget principal, compte tenu du caractère durable de l'acquisition, présentée en annexe de la délibération,**
- **D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

- Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an ci-dessus
- Au registre sont les signatures
- Pour copie conforme
- En Mairie, le 01 octobre 2022

M. Florent DE WILDE
Maire de Châtillon-Coligny



Annexe 1 – Arrêté n°NOR/INT/B0100692A du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L2122-21, L3221-2 et L4231-2 du code général des collectivités territoriales (journal officiel du 15 décembre 2001) :

Le ministre de l'intérieur et la secrétaire d'Etat au budget,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-21, L.3221-2 et L.4231-2 ;

Vu l'avis du Comité des finances locales en date du 25 septembre 2001 ;

Arrêtent :

Art. 1^{er} – Le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste visée à l'article 2 sont comptabilisés en section de fonctionnement est de 4 000 francs et, à compter du 1^{er} janvier 2002, de 500 euros. Ce seuil correspond au montant unitaire toutes taxes comprises d'une acquisition.

Art. 2 – La liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quelle que soit leur valeur unitaire, est publiée en annexe au présent arrêté. Le contenu des rubriques de la liste jointe en annexe peut être complété, chaque année, par l'assemblée délibérante de la collectivité s'agissant des biens meubles d'un montant unitaire inférieur au seuil fixé à l'article 1^{er}, sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks. Cette délibération cadre annuelle est complétée, le cas échéant, par délibération expresse.

Art. 3 – Le directeur général des collectivités locales et le directeur général de la comptabilité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 26 octobre 2001

Le ministre de l'intérieur

Pour le ministre et par délégation

Le directeur général des collectivités locales

Dominique BUR

La secrétaire d'Etat au budget

Pour la secrétaire d'Etat au budget et par délégation

Le directeur général de la comptabilité publique

Jean BASSERES

**NOMENCLATURE DES BIENS MEUBLES CONSIDERES COMME
VALEURS IMMOBILISEES**

SOMMAIRE

I/ Administration et services généraux

- 1) Mobilier
- 2) Ameublement
- 3) Bureautique-informatique-monetique :
Matériel de bureau
Matériel informatique
Matériel de monétique
- 4) Reprographie-imprimerie
- 5) Communication :
Matériel audiovisuel
Matériel d'exposition, d'affichage et de signalétique
Matériel de téléphonie, télésurveillance et téléalarme
- 6) Chauffage-sanitaire
- 7) Entretien-nettoyage

II/ Enseignement et formation

- 1) Infirmiers se reporter à la rubrique social et médico-social (V-1)
- 2) Internats se reporter à la rubrique hébergement-hôtellerie-restauration (VI-1)
- 3) Matériel audiovisuel se reporter à la rubrique administration/services généraux (I-5)
- 5) Matériel informatique se reporter à la rubrique administration/services généraux (I-3)
Sciences naturelles
Physique-optique-électrotechnique
Chimie

6) Matériel d'enseignement technique :

- se reporter pour tout matériel à caractère d'atelier, de garage, culinaire ou médical aux rubriques correspondantes
- se reporter à la rubrique social et médico-social (V-2)

7) Maternelle

III/ Culture

- 1) Musique, peinture
 - 2) Musée
 - 3) Spectacle
 - 4) Bibliothèques-médiathèques-archives
- se reporter à la rubrique administration/services généraux (I-1, I-5)

IV/ Secours, incendie et police

- 1) Matériel d'intervention :
Transport
Radio
Matériel médical mobile
- 2) Matériel technique :
Plongée, spéléologie, montagne

Formation
Incendie, secours
Police

V/ Social et médico-social

- 1) Matériel médical des établissements sociaux et médico-sociaux
- 2) Équipement de puériculture
- 3) Équipement des autres activités sociales :

Hébergement se reporter à la rubrique hébergement, hôtellerie,

restauration (VI-1)

Atelier se reporter à la rubrique services techniques-atelier-garage (VIII-1)

VI/ Hébergement, hôtellerie et restauration

1) Hébergement, hôtellerie

2) Restauration :

Équipement de la cuisine
Mobilier de restauration

3) Entretien ménager

VII/ Voirie et réseaux divers

- 1) Installations de voirie
- 2) Matériel de voirie
- 3) Éclairage public, électricité
- 4) Stationnement

VIII/ Services techniques, atelier et garage

1) Atelier

2) Garage

IX/ Agriculture et environnement

X/ Sport, loisirs et tourisme

- 1) Sport nautique
- 2) Gymnastique
- 3) Matériel de plein air ou de gymnase
- 4) Sport de glace
- 5) Sport de neige
- 6) Matériel aérien
- 7) Autres

XI/ Matériel de transport

XII/ Analyses et mesures

NOMENCLATURE

I/ Administration et services généraux

1) Mobilier

2) Ameublement

Réaux
Stores
Tapis
Tentures

3) Bureautique, informatique, monétique

Matériel de bureau :

Balance
Calculatrice
Chariot de portage
Dérouleur de papier
Destructeur de documents
Détecteur de fausse monnaie
Dictaphone
Machine à écrire
Magnétophone
Massicot
Matériel de traitement du courrier (machine à affranchir, plieuse, colleuse)
Microphone
Organiseur électronique
Porte-copies
Tableau
Titreuse

Matériel informatique

(sauf fournitures consommables telles que disquettes vierges, cd-rom, batterie, câble de liaison)

Unité centrale

Logiciels et progiciels

Périphériques

Matériel de monétique

Caisse enregistreuse

Terminal de paiement électronique

4) Reprographie, imprimerie

5) Communication

Matériel audiovisuel

(sauf fournitures consommables telles que films, cassettes, ampoules, pellicules photos)

Matériel d'exposition, d'affichage et de signalétique

Bannin

Drapeaux

Écusson

Grille d'exposition

Mât
Meuble-Présentoir
Panneau d'affichage
Praticable
Stand mobile
Vitrine d'affichage

Matériel de Téléphonie, télésurveillance et téléalarme
(sauf fournitures consommables telle que batterie de téléphone, housses, cartouches ...)

6) Chauffage, sanitaire

Climatiseur
Convecteur
Déshumidificateur
Générateur d'air
Installations sanitaires
Ventilateur

7) Entretien, nettoyage

Aspirateur (eau/poussière)
Autolaveuse
Chariot de lavage
Cireuse
Monobrosse
Nettoyeur à pression
Ponceuse
Shampoineuse

III/ Enseignement et formation

- 1) Infirmerie** se reporter à la rubrique V-1
2) Internat se reporter à la rubrique VI-1
3) Matériel audiovisuel se reporter à la rubrique I-5
4) Matériel informatique se reporter à la rubrique I-3
5) Matériel d'enseignement et scientifique

Sciences naturelles

Aquarium et Programmeur
Banc de reproduction
Cage d'élevage
Ecorché
Jumelles
Loupe binoculaire
Microscope
Moniteurs
Source de lumière froide avec conducteurs par fibres optiques
Squelette humain
Vivarium

Physique, optique, électrotechnique

Analyseur de spectre
Appareil de mesure de vitesse de la lumière
Banc d'optique
Compteur électrique type EDF
Jumelles
Lampe spectrale
Laser
Lunettes
Rhéostat
Stroboscope

Chimie

Agitateur magnétique, agitateur vortex
Appareil à point de fusion
Autoclave
Bain à sec
Bain-marie
Balance électronique
Banc kofler
Centrifugeuse
Colorimètre chroma
Conductimètre
Déméralisateur d'eau avec conductimètre
Distillateur
Eauve universelle
Evaporateur rotatif
Générateur d'eau monodistillée
Incubateur
PH mètre
Et dans le cadre d'un 1^{er} équipement : verrerie et petit matériel

6) Matériel d'enseignement technique

Tout matériel à caractère technique, d'atelier, culinaire ou médical : voir aux rubriques correspondantes

7) Maternelle se reporter à la rubrique V-2

III/ Culture

1) Musique et peinture

Chevalet
Instruments de musique (sauf fournitures consommables telles que cordes de guitare, anches, pièces d'usure,...)
Pupitre
Siège pour instrumentiste

2) Musée

Collections :

Une collection s'entend comme une réunion d'objets ayant un intérêt historique, esthétique, scientifique ou une valeur provenant de leur rareté. L'acquisition d'un objet destiné à compléter la collection s'analyse également comme une dépense immobilisée.

Mobilier

se reporter aux rubriques I-1 et I-5

3) Spectacles

Matériel audiovisuel

se reporter à la rubrique I-5

se reporter à la rubrique I-1 et I-5

Mobilier

4) Bibliothèques, médiathèques, archives

Bac à livres, à cassettes, à CD

Bibliothèque

Chariot à livres

Fonds anciens

Rayonnages

Et dans le cadre d'un 1^{er} équipement : livres, cassettes, CD

IV/ Secours, incendie, police

1) Matériel d'intervention

Transport se reporter à la rubrique XI

Radio se reporter à la rubrique I-5

Matériel médical mobile

(sauf fournitures consommables telles que matériel d'hygiène, de protection ...)

Aspirateur de mucosités

Brancard

Civières

Détendeur sur véhicule de secours

Insufflateur

Matelas coquille

Matériel d'oxygénothérapie

Moniteur cardiaque

Stéthoscope

Tensiomètre

2) Matériel technique

Plongée, télémétrie, montagne

Altimètre

Appareil respiratoire

Appareil de recherche de victime en avalanche (ARVA)

Baudrier

Bouée de remorquée

Bouteilles oxygène

Câble

Caméra sous-marine

Casque

Ceinture de lestage

Chaussures de montagne

Combinaison

Cordes

GPS

Harnais d'hélicoptère

Hydrospéd

Instruments d'éclairage en plongée

Instruments de mesure de plongée (montre, profondimètre, boussole,...)

Matériel radio sous-marin

Parachute

Parapente

Piolet

Scaphandre

Skis

Traîneau

Treuil

Formation

Mannequins

Simulateurs (parcours tunnelier ...)

Incendie, secours

Appareil respiratoire isolant (ARI) avec ses bouteilles spécifiques

Barrage flottant

Cage

Citerne

Cric

Débitmètre

Détecteur gazeux (dont sonde à fourrage)

Devideur mobile

Elingues

Extincteur

Fusil hypodermique

Lance et tuyaux

Matériel de retenue-collecteur

Matériel de désincarcération

Pieux

Pompe

Poulies

Poste oxycoupeur

Pulvérisateur

Skimmer

Tenue d'intervention d'incendie et de secours

Tirfort

Tube réactif

Vannes

Ventilateur

Verrins

Police

Armement

Matériel d'immobilisation de véhicules

V/ Social et médico-social

1) Matériel médical des Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux

Accessoires de lit : potences, barrières ...

Chaise d'escalier, chaise percée

Chariot élévateur de bain, chariot de soins, chariot d'urgence

Détriblateur

Divan d'examen

Électrocardiographe

Fauteuil roulant
 Générateur d'aérosols
 Mégascopie
 Pèse-personnes
 Pousse-seringues
 Repose-pieds
 Respirateur
 Soufflé-malades
 Spiromètre
 Stéthoscope
 Tensiomètre
 Thermomètre électronique

2) Equipement de puériculture

Berceau
 Bloc module de motricité
 Chauffe-biberons
 Couffin
 Landau
 Lave-biberons
 Parc
 Pèse-bébés
 Poussette
 Siège de voiture
 Table à langer
 Et dans le cadre d'un 1^{er} équipement :
 Jeux (maisonnette, toboggan, trixele ...), jouets de construction, de manipulation, d'éveil, d'initiation, tapis de jeux

3) Equipement des autres activités sociales

Hébergement se reporter à la rubrique VI-1
Atelier se reporter à la rubrique VIII-1

VI/ Hébergement, hôtellerie, restauration

1) Hébergement, hôtellerie
 Mobilier se reporter à la rubrique I-1
 Matelas

Sommier
 Et dans le cadre d'un 1^{er} équipement :
 Couverture, linge de lit (drap, late d'oreiller ...), oreiller, traversin

2) Restauration

Equipement de la cuisine

Armoire de maintien en température
 Armoire de désinfection
 Autocuiseur
 Éluve
 Fabrique de glace
 Fontaine
 Gros électroménager (appareil de réfrigération, chauffe-plats, cuisinière, four, four à micro-ondes, hotte aspirante, lave-vaisselle, plaque de cuisson...)
 Laminoir

Matériel mécanique et petit électroménager (batteur-mélangeur, cafetière, coupe-pain, friteuse, grille-pain, mixeur, ...)
 Matériel de cuisson (casseroles, poêles ...)
 Plateaux repas

Platerie (acier inoxydable)

Thermoscelleuse
 et dans le cadre d'un 1^{er} équipement :
 vaisselle, couverts, verrerie

Mobilier de restauration

Chariot de desserte

Claustra

Cloison mobile

Vaisselle

3) Entretien ménager

Chariot

Cuve

Essoreuse

Machine à broder, à coudre, à laver, à marquer, à repasser

Penderie mobile

Sèche-linge

VII/ Voirie et réseaux divers

1) Installations de voirie

Caisson de jalonnement

Horloge électrique

Matériel mobile de signalisation (Armoire de feux de signalisation, éclairage de secours, Lanterne et feux de signalisation, potelet, panneaux mobiles,...)
 Mobilier urbain non scellé

2) Matériel de voirie

Barrière

Chariot de propriété

Coupe-andoïse

Disqueuse de sciage de chaussée

Faucheuse

Godet d'engin de terrassement

Machine de marquage au sol

Mât

Matériel de salage

Outilsage motorisé (compresseur, marteau piqueur...)

Skydome

3) Eclairage public, électricité

Armoire de contrôle

Ballast

Candélabre

Commande d'éclairage à distance

Compteur

Groupe électrogène

Matériel électrique mobile (poste de chantier, ...)

Transformateur

4) Matériel lié au stationnement

Aspirateur
 Chariot porteur
 Horodateur
 Machine à compter la monnaie
 Récepteur pour parcemètre ou horodateur
 Tête de collecte

VIII/ Services techniques. atelier. garage**1) Atelier**

Appareil mobile de levage ou de manutention
 Casque
 Centre d'usage
 Chariot de manutention
 Cisaille guilloint
 Coffret d'outillage (tarauds, filières, douilles à cliquet, pince à sertir...)
 Dégauchisseuse
 Diable
 Échafaudage
 Établi
 Etiau
 Forge portative
 Machine à commande numérique
 Perçuse électrique
 Pied à coulisse
 Pieuse
 Poste de soudure
 Scie circulaire, à ruban, sauteuse
 Thermoformeuse
 Tournevis électrique
 Tours

2) Garage

Banc électronique de contrôle
 Bloc de graissage
 Cabine de peinture
 Collecteur d'huile usagée
 Compresseur électrique
 Cric hydraulique
 Machine à équilibrer les pneus, à équilibrer le parallélisme
 Marbre
 Matériel de gonflage
 Matériel de lavage à haute pression
 Meule émeri à moteur
 Outils à force pneumatique
 Palan
 Presse

IX/ Agriculture et environnement

Broyeur à déchets
 Charue
 Conteneur d'ordures ménagères
 Herse
 Matériel de chauffage ou d'éclairage pour serres
 Matériel d'entretien (aspirateur à feuilles, débroussailluse, éparreuse, scie circulaire, souffleuse à feuilles, sur remorque, fondense à gazon, tronçonneuse...)
 Mobilier de jardin : pots, vases, vasesques
 Motoculteur
 Motopompe
 Pulvérisateur
 Remorque
 Rouleau de jardin
 Scarificateur
 Semoir mécanique
 Serres
 Système d'arrosage mobile (tuyaux, enrouleur, lance, robinetterie de raccordement)

X/ Sport-loisirs-tourisme**1) Sport nautique**

Embarcations (canoe kayak, planche à voile, dériveur...)
 Ponton, caillébotis, radcau
 Et dans le cadre d'un 1^{er} équipement :
 Accessoires (rame, pagaie, voile, safran)
 Balisage (ligne d'eau, bouée)
 Sécurité et animation (gilet de sauvetage, perche, pla nche, tapis d'animation, agrès aquatiques, siège maître-nauteur)

2) Gymnastique

Principaux agrès (agrès de musculation, tremplin, cheval d'arçon, barres parallèles, fixes, asymétriques, poutres, anneaux), matelas de chute, tapis

3) Matériel de plein air ou de gymnase

But et son filet, panneau, paire de poteaux et filet, machine à tracer les lignes de jeu
 Mobilier de jeux (toboggan...)

4) Sport de glace

Machine à lisser, but, affûteuse de patins
 Et dans le cadre d'un 1^{er} équipement : patins à glace

5) Sport de neige

Skateboard, dameuse, balise de pistes, traineaux, filets de protection, barquettes, trottoirbe
 Et dans le cadre d'un 1^{er} équipement :
 Skis, chaussures de ski, monoski, luge, surf

6) Matériel aérien

Parapente, parachute, deltaplane

7) Autres

Bicyclette, table de ping-pong, billard, baby-foot, tentes

XI/ Matériel de transport

Motorisé
Non motorisé

XII/ Analyses et mesures

Ampèremètre
Anémomètre
Appareils de mesure de pollution, de crues, de météorologie
Fréquencemètre
Galvanomètre
Manomètre électronique
Multimètre
Ondes centimétriques avec guide d'ondes
Oscilloscope
Pince ampèremétrique
Réfractomètre d'abbe
Sonomètre
Spectrophotomètre
Spectroscope
Testamètre
Voltmètre
Wattmètre

Annexe 2 - Application du critère de distinction entre dépenses d'investissement et dépenses de fonctionnement aux travaux de voirie :**A. - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT****I. Travaux d'entretien et réparation.**

Les dépenses d'entretien ou de réparation, destinées respectivement à conserver la voirie dans de bonnes conditions d'utilisation ou à la remettre en bon état d'utilisation, sont considérées comme donnant lieu à des dépenses de fonctionnement.

1. Chaussées

a. *Critère* : maintien ou rétablissement des qualités superficielles : uni, rugosité, imperméabilité, sans modification substantielle des tracés ou profils et de la portance de la chaussée.

b. Exemples :

Chaussées souples revêtues (couche de surface), chaussées rigides ou pavées pourvues d'une couche de surface :

- uni :
- réparations localisées (emplois partiels pour flaches ou nids-de-poule),
- réparations généralisées : reprofilage, brûlage ou robotage ;
- rugosité et imperméabilité : traitement ou renouvellement de la couche de surface.

Chaussées souples non revêtues :

- réparations localisées (emplois partiels pour nids-de-poule, ornières) ;
- réparations généralisées : reprofilage ou robotage de couches de base à éléments fins, traitement superficiel pour maintien de la cohésion, tel qu'imprégnation.

Chaussées rigides non pourvues d'une couche de surface :

- réparations localisées de dégradations ;
- consolidation ou reféction de joints.

Chaussées pavées non pourvues d'une couche de surface :

- réparations localisées : soufflage ou repiquage ;
- reféction de joints.

2. Accessoires des chaussées

a. *Accotements* :

- nivellement, fauchage, curage des saignées, désherbage, débroussaillage, élagage de haies ;
- reféctions localisées de bordures.

b. *Trottoirs, pistes cyclables ou accotements stabilisés, y compris parking* :

- mêmes critères que pour les chaussées ;
- reféctions localisées de bordures.

c. *Talus* :

- entretien de la végétation ou débroussaillage ;
- reconstitution du profil.

d. Souènements :

- réflexions partielles des maçonneries, jointoiements et enduits.
- e. Ouvrages d'écoulement des eaux en dehors des agglomérations :*
- fossés en terre, maçonnés ou bétonnés, caniveaux, puisards, aqueducs et canalisations, ponceaux, drains ;
- maintien des conditions d'écoulement : curage, débroussaillage, réflexions partielles de maçonneries, jointoiements et enduits. Entretien des parties métalliques, notamment peintures.

f. Ponts :

- maintien des caractéristiques d'utilisation, notamment de la force portante ;
- réflexions localisées de maçonneries, bétons ;
- remplacement localisés de pièces métalliques ou de bois ;
- entretien superficiel : enduits et peintures.

g. Signalisation :

- maintien ou remise en état de signaux ou supports existants ;
- tous travaux de peinture.

h. Élagage et ventilation :

- entretien du matériel existant, remplacement de pièces détachées ;

i. Plantations :

- entretien et remplacements partiels.

II - Maintien des conditions normales de circulation.

Balayage et nettoiement : entretien et fonctionnement du matériel, main-d'œuvre.

Déneigement : entretien et fonctionnement du matériel, main-d'œuvre.

Lutte contre le verglas : entretien et fonctionnement du matériel, main-d'œuvre.

III - Moyens de service.

Personnel permanent.

Frais administratifs (gestion).

Entretien et réparations des bâtiments, des installations fixes et du matériel, y compris pièces de rechange.

Frais de fonctionnement des susdits, main-d'œuvre non permanente, carburants, combustible, assurances.

Petit outillage et matières premières qui sont immédiatement consommés.

B. - DEPENSES D'INVESTISSEMENT**I - Travaux pouvant être immobilisés**

Les travaux qui ont pour effet de permettre une amélioration du service rendu à l'utilisateur actuel ou futur (Gain de temps, de traction, de confort, de sécurité) constituent des immobilisations.

Les dépenses de remplacement d'ouvrages ou parties d'ouvrages (chaussées et accessoires) qui ne se rapportent pas à l'entretien, (tel qu'il résulte du paragraphe A ci-dessus), s'analysent également comme des dépenses d'investissement.

Le lecteur pourra utilement se reporter au corps de la circulaire pour obtenir de plus amples précisions sur la distinction entre les dépenses d'investissement et celles de fonctionnement.

Les constructions de voies nouvelles sont toujours des dépenses immobilisées pour la chaussée et les accessoires.

Pour les voies existantes, les exemples suivants illustrent les notions présentées ci-dessus.

1. Chaussées

Sont imputés à la section d'investissement les travaux suivants :

- modifications substantielles des caractéristiques géométriques : élargissement, rectifications de tracé, modification des profils en travers, du profil en long, aménagement de carrefours ;
- amélioration de la résistance mécanique : renforcement par augmentation d'épaisseur, par changement de la qualité des diverses couches ;
- amélioration du confort : transformation d'une chaussée non revêtue en chaussée revêtue, premier établissement d'une couche de surface sur chaussée rigide ou sur chaussée pavée (avec en général amélioration corrélative de la résistance mécanique) ;
- chaussées souples : remplacement d'une ou plusieurs couches autres que la couche de surface, avec ou sans récupération de matériaux ;
- chaussées rigides : remplacement de la dalle ;
- chaussées pavées : remplacement du pavage (relevé à bout) avec ou sans récupération de pavés.

Il est à noter que le renouvellement de la seule couche de surface ne constitue qu'une modalité d'entretien visant à conserver les voies dans de bonnes conditions d'utilisation (cf A-I-I-b).

La qualité croissante des matériaux utilisés pour la couche surface (ex : mise en œuvre de matériaux enrobés) n'est pas suffisante pour modifier la nature de la dépense correspondante qui s'analyse bien comme une dépense de fonctionnement.

2. Accessoires des chaussées.

Les travaux connexes à des travaux sur chaussées sont qualifiés comme ces derniers. Les exemples ci-après concernent des travaux spécifiques s'analysant comme des dépenses d'investissement.

a. Accotements :

- élargissement, transformation en accotement stabilisé, premier établissement de bordures, de trottoirs, pistes cyclables, parking, ou amélioration de ces ouvrages (comme chaussées ci-dessus) ;
- remplacement généralisé des bordures. Pour les sols, voir chaussées.

b. Talus :

- modifications géométriques, première construction de murs de soutènement, de perrés ;
- reconstitution à la suite d'effondrement, réfection générale de murs de soutènement, de perrés.

c. Ouvrages d'écoulement des eaux :

- premier établissement, amélioration des caractéristiques techniques ;
- reconstitution, réfection générale des maçonneries.

d. Ponts :

- premier établissement, modifications substantielles des caractéristiques géométriques, de la portance ;
- reconstruction, réfection générale de maçonneries, béton. Remplacement important de pièces métalliques ou de bois.

e. Plantations :

- premier établissement.

II. Equipement en moyens.

Il s'agit des bâtiments et des installations fixes ainsi que du matériel et de l'outillage.

Definition de certains termes :

Faches : dépressions localisées de la surface de la chaussée se raccordant progressivement au reste de la chaussée.

Nids-de-poule : cavités à bords francs comportant entièrement de matériaux.

Imprégnation : traitement consistant à répandre un liant sur une couche de chaussée à pores fins, le liant étant choisi de telle façon qu'il pénètre, par capillarité, dans les pores de la chaussée.

Chaussée rigide : chaussée comportant une dalle en béton de ciment.

Soufflage : remise en place d'un pavé enfoncé.

Repiquage : réfection d'une petite surface de pavage.

Saignée : petite tranchée creusée dans les accotements surélevés pour conduire l'eau de ruissellement de la chaussée au fossé.

Drains : conduits en pièces sèches, tuyaux perforés ou à joints ouverts collectant les eaux dans le sol.

Perrés : revêtements maçonnés de talus.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation
19 septembre 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-trois septembre à 19h00,
le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-Coligny dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en
séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Florent DE WILDE, Maire.

Présents :

M. Florent DE WILDE, Mme Véronique MANTECON, M. Jean Manuel GÉRARD, M. Cornelis ROMBOUT, M. Jacques NOTTIN, M. Christian FRANK, Mme Nelly TAMEN, M. Stéphane GRAZIA, Mme Marie-Pierre ROBERT, Mme Marie-Claire VAN KEMPEN, Mme Emilie GANZIN, Mme Marine MICHAULT, Mme Anne-Marie WATEL, M. Patrice RAVARD, M. Michaël BOURDON.

Absents représentés :

Mme Danielle HURÉ donne pouvoir à M. Florent DE WILDE
M. Philippe CHARAIX donne pouvoir à M. Jean Manuel GÉRARD
M. Dylan BEDE donne pouvoir à M. Christian FRANK
Mme Véronique CLAUS donne pouvoir à Mme Anne-Marie WATEL

Absents : /

Secrétaire de séance : Mme Marine MICHAULT

**Nombre de conseillers
en exercice:** 19

Présents: 15

Votants: 19

N°73-2022 : DETERMINATION DU TARIF HORAIRE DE MAIN D'ŒUVRE DES TRAVAUX EN REGIE ET DE SES CONDITIONS DE REVISION

La circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local, définit les travaux en régie de la manière suivante : « *travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la collectivité qui met en œuvre des moyens en matériel et outillage acquis ou loués par elle, ainsi que des fournitures qu'elle a achetées pour la réalisation d'une immobilisation lui appartenant* ».

Les employés des services techniques municipaux sont amenés à réaliser des travaux qui auraient pu être effectués par des entreprises.

Ces travaux réalisés mettant en œuvre des moyens matériels et humains (outillage ou fournitures acquis ou loués) peuvent être comptabilisés au titre des travaux en régie afin de restituer à la section de fonctionnement le montant des charges qu'elle a supporté au cours de l'année et ayant un caractère de travaux d'investissement.

Il en résulte une opération d'ordre comptable permettant de valoriser ces travaux en section d'investissement et de percevoir le FCTVA sur l'ensemble des travaux exception faite des frais de personnel.

Il convient de procéder à la fixation du taux moyen horaire des agents intervenants dans le cadre de ces travaux en régie.

Le tarif horaire moyen de main d'œuvre des services techniques municipaux toutes charges et assurances comprises s'établit comme suit au 1^{er} septembre 2022 :

Moyenne du traitement indiciaire brut + charges patronales + assurance du personnel des 6 agents permanents = 20 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité:

- De fixer le coût moyen horaire des travaux en régie réalisés à compter du 1^{er} septembre 2022 à : 20 euros ;
- D'approuver que la révision de ce taux horaire sera réalisée au 1^{er} janvier de chaque année, suivant l'évolution de la rémunération horaire moyenne des agents composant l'équipe technique, charges patronales et assurance comprises.
- De dire que la valeur de la main d'œuvre incorporée aux travaux d'investissements réalisés en régie, ainsi calculée, sera déterminée en fonction du nombre d'heures de travail consacrées par chaque personne aux investissements réalisés en régie,
- De dire qu'en fin d'exercice, le montant calculé des frais afférents aux agents, au suivi et à la réalisation de ces travaux en régie sera porté au débit du chapitre 21 par le crédit du compte 722, par opération d'ordre budgétaire,
- De prendre acte que le montant des charges ainsi transférées fera l'objet d'un état spécial conformément à l'instruction budgétaire M14,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

- Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an ci-dessus
- Au registre sont les signatures
- Pour copie conforme
- En Mairie, le 01 octobre 2022

M. Florent DE WILDE
Maire de Châtillon-Coligny



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation

19 septembre 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-trois septembre à 19h00,

le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-Coligny dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Florent DE WILDE, Maire.

Présents :

M. Florent DE WILDE, Mme Véronique MANTECON, M. Jean Manuel GÉRARD, M. Cornelis ROMBOUT, M. Jacques NOTTIN, M. Christian FRANK, Mme Nelly TAMEN, M. Stéphane GRAZIA, Mme Marie-Pierre ROBERT, Mme Marie-Claire VAN KEMPEN, Mme Emilie GANZIN, Mme Marine MICHAULT, Mme Anne-Marie WATEL, M. Patrice RAVARD, M. Michaël BOURDON.

Absents représentés :

Mme Danielle HURÉ donne pouvoir à M. Florent DE WILDE
M. Philippe CHARAIX donne pouvoir à M. Jean Manuel GÉRARD
M. Dylan BEDE donne pouvoir à M. Christian FRANK
Mme Véronique CLAUS donne pouvoir à Mme Anne-Marie WATEL

Absents : /

Secrétaire de séance : Mme Marine MICHAULT

Nombre de conseillers

en exercice: 19

Présents: 15

Votants: 19

N°74-2022 : APPROBATION DU REGLEMENT D'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DANS LES SERVICES MUNICIPAUX

La loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 fixe la durée hebdomadaire de temps de travail à 35 heures par semaine, et la durée annuelle à 1607 heures. Cependant, les collectivités territoriales et les établissements publics locaux bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir des régimes de temps de travail mis en place antérieurement et dérogoires aux 1607h annuelles.

Or, l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique impose une application stricte des 1607 heures et la suppression de ces régimes dérogoires.

Il est rappelé que le travail est organisé selon des cycles de travail hebdomadaires ou annuels.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) est calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Forfait jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	228 x 7h = 1 596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

En parallèle de l'obligation de passage aux 1607h, l'évolution des textes et de la jurisprudence a, au fil du temps, modifié les règles applicables aux absences des agents (ex : don de jours de repos, préservation des congés annuels en cas de maladie, etc.).

La présente délibération vise à mettre en conformité le régime de temps de travail et d'absences des agents avec la réglementation en vigueur.

Il appartient à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial, de déterminer les règles relatives à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents. Ces règles font l'objet d'un protocole portant règlement du temps de travail au sein de la collectivité, joint en annexe qui a pour but de poser les règles internes applicables en matière de temps de travail et de congés annuels.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le protocole portant règlement du temps de travail joint en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 7-1 et 57 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 et notamment son article 47 ;

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris modifié pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant la saisine le 19 août 2022 du comité social territorial du 15 septembre 2022,

Considérant la nécessité de délibérer afin de disposer d'un protocole portant règlement du temps de travail au sein des services municipaux de la commune de Châtillon-Coligny ;

Considérant que le personnel a été consulté selon les modalités suivantes : réunions de services, courriers, entretiens individuels ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver le protocole portant règlement du temps de travail joint en annexe ;**
- **Que ce nouveau protocole relatif au temps de travail sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2023 et remplace le dernier protocole approuvé par la délibération 16 novembre 2012 ;**
- **D'abroger à compter du 1^{er} janvier 2023 toutes les délibérations relatives au temps de travail fixant des régimes dérogatoires et/ou accordant des congés-absences prévus par le cadre légal et réglementaire.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

- Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an ci-dessus
- Au registre sont les signatures
- Pour copie conforme
- En Mairie, le 01 octobre 2022

M. Florent DE WILDE
Maire de Châtillon-Coligny



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
19 septembre 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-trois septembre à 19h00,
le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-Coligny dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance
ordinaire, sous la présidence de Monsieur Florent DE WILDE, Maire.

Présents :

M. Florent DE WILDE, Mme Véronique MANTECON, M. Jean Manuel GÉRARD, M. Cornelis ROMBOUT, M. Jacques NOTTIN, M. Christian FRANK, Mme Nelly TAMEN, M. Stéphane GRAZIA, Mme Marie-Pierre ROBERT, Mme Marie-Claire VAN KEMPEN, Mme Emilie GANZIN, Mme Marine MICHAULT, Mme Anne-Marie WATEL, M. Patrice RAVARD, M. Michaël BOURDON.

Absents représentés :

Mme Danielle HURÉ donne pouvoir à M. Florent DE WILDE
M. Philippe CHARAIX donne pouvoir à M. Jean Manuel GÉRARD
M. Dylan BEDE donne pouvoir à M. Christian FRANK
Mme Véronique CLAUS donne pouvoir à Mme Anne-Marie WATEL

Absents : /

Secrétaire de séance : Mme Marine MICHAULT

**Nombre de conseillers
en exercice:** 19

Présents: 15

Votants: 19

N°75-2022 : INSTAURATION DE LA JOURNEE DE SOLIDARITE ET CADRAGE DES MODALITES D'ACCOMPLISSEMENT

La loi n°2004-626 du 30 juin 2004, modifiée en 2008 institue une journée de solidarité en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées à compter du 1er janvier 2005.

La journée de solidarité prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée de 7h et d'une contribution de 0,3% versée par l'employeur à la Caisse de solidarité pour l'autonomie.

La durée annuelle légale de travail de l'agent (fonctionnaire titulaire et stagiaire et contractuel) s'établit à 1607h. Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, cette durée de 7h est proratisée en fonction de leur durée hebdomadaire de service.

Conformément aux articles L.621-11 et L.621-12 du Code général de la fonction publique, l'instauration de la journée de solidarité relève d'une délibération de l'organe délibérant prise après avis du comité social territorial.

Après concertation avec les agents de la collectivité, il est proposé au conseil municipal de retenir la modalité d'accomplissement de la journée de solidarité suivante :

- Pour les agents travaillant sur cycle hebdomadaire excédant 35h00 : le retrait d'un jour de RTT ;
- Pour les agents travaillant sur cycle hebdomadaire de 35h00 : le travail d'un jour non travaillé ou férié ;
- Pour les agents annualisés : 7 heures de travail ajoutées aux 1600 heures, soit une durée totale annuelle de travail de 1607 heures.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.621-11 et L.621-12

Vu le Code du travail, notamment son article L.3133-7 du Code du travail

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées

Vu la délibération n° 74-2022 en date du 23 septembre 2022 relative au temps de travail

Considérant la saisine le 19 août 2022 du comité social territorial du 15 septembre 2022,

Considérant l'obligation d'instaurer la journée de solidarité et de déterminer la modalité la plus adaptée au fonctionnement des services municipaux

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'instituer la journée de solidarité de 7h à compter du 1^{er} janvier 2023 sous la forme de :**
 - **travail d'un jour de réduction du temps de travail pour les agents travaillant sur cycle hebdomadaire excédant 35h00**
 - **travail d'un jour non travaillé ou férié pour les agents travaillant sur cycle hebdomadaire de 35h00**
 - **travail de sept heures précédemment non travaillées pour les agents annualisés**
- **Dire que la durée de la journée de solidarité est proratisée en tenant compte de leur durée de travail hebdomadaire pour les agents à temps non complet ou à temps partiel**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

- Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an ci-dessus
- Au registre sont les signatures
- Pour copie conforme
- En Mairie, le 01 octobre 2022

M. Florent DE WILDE
Maire de Châtillon-Coligny



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation
19 septembre 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-trois septembre à 19h00,
le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-Coligny dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en
séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Florent DE WILDE, Maire.

Présents :

M. Florent DE WILDE, Mme Véronique MANTECON, M. Jean Manuel GÉRARD, M. Cornelis ROMBOUT, M. Jacques NOTTIN, M. Christian FRANK, Mme Nelly TAMEN, M. Stéphane GRAZIA, Mme Marie-Pierre ROBERT, Mme Marie-Claire VAN KEMPEN, Mme Emilie GANZIN, Mme Marine MICHAULT, Mme Anne-Marie WATEL, M. Patrice RAVARD, M. Michaël BOURDON.

Absents représentés :

Mme Danielle HURÉ donne pouvoir à M. Florent DE WILDE
M. Philippe CHARAIX donne pouvoir à M. Jean Manuel GÉRARD
M. Dylan BEDE donne pouvoir à M. Christian FRANK
Mme Véronique CLAUS donne pouvoir à Mme Anne-Marie WATEL

Absents : /

Secrétaire de séance : Mme Marine MICHAULT

**Nombre de conseillers
en exercice:** 19

Présents: 15

Votants: 19

N°76-2022 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DU G.I.C.S. 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

L'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « *le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale.* »

Le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable établi pour 2021 par le Cabinet Merlin et transmis par le Groupement Intercommunal de Châtillon-Coligny/Sainte Geneviève des Bois (GICS) joint en annexe est présenté au Conseil municipal.

Le Conseil municipal prend acte de ces informations.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

- Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an ci-dessus
- Au registre sont les signatures
- Pour copie conforme
- En Mairie, le 01 octobre 2022

M. Florent DE WILDE
Maire de Châtillon-Coligny



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation
19 septembre 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-trois septembre à 19h00,
le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-Coligny dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en
séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Florent DE WILDE, Maire.

Présents :

M. Florent DE WILDE, Mme Véronique MANTECON, M. Jean Manuel GÉRARD, M. Cornelis ROMBOUT, M. Jacques NOTTIN, M. Christian FRANK, Mme Nelly TAMEN, M. Stéphane GRAZIA, Mme Marie-Pierre ROBERT, Mme Marie-Claire VAN KEMPEN, Mme Emilie GANZIN, Mme Marine MICHAULT, Mme Anne-Marie WATEL, M. Patrice RAVARD, M. Michaël BOURDON.

Absents représentés :

Mme Danielle HURÉ donne pouvoir à M. Florent DE WILDE
M. Philippe CHARAIX donne pouvoir à M. Jean Manuel GÉRARD
M. Dylan BEDE donne pouvoir à M. Christian FRANK
Mme Véronique CLAUS donne pouvoir à Mme Anne-Marie WATEL

Absents : /

Secrétaire de séance : Mme Marine MICHAULT

**Nombre de conseillers
en exercice:** 19

Présents: 15

Votants: 19

N°77-2022 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DU G.I.C.S. 2021 SUR LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale. »

Le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable établi pour 2021 par le Cabinet Merlin et transmis par le Groupement Intercommunal de Châtillon-Coligny/Sainte Geneviève des Bois (GICS) joint en annexe est présenté au Conseil Municipal.

Le Conseil municipal prend acte de ces informations.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

- Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an ci-dessus
- Au registre sont les signatures
- Pour copie conforme
- En Mairie, le 01 octobre 2022

M. Florent DE WILDE
Maire de Châtillon-Coligny

